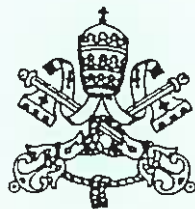


COMMISSION PONTIFICALE  
POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE



**Lettre circulaire**

LA FONCTION PASTORALE  
DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

CITE DU VATICAN, LE 15 AOUT 2001

COMMISSION PONTIFICALE  
POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE



**Lettre circulaire**

LA FONCTION PASTORALE  
DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

CITE DU VATICAN, LE 15 AOUT 2001

# L'OSSERVATORE ROMANO

EDITION HEBDOMADAIRE  EN LANGUE FRANÇAISE

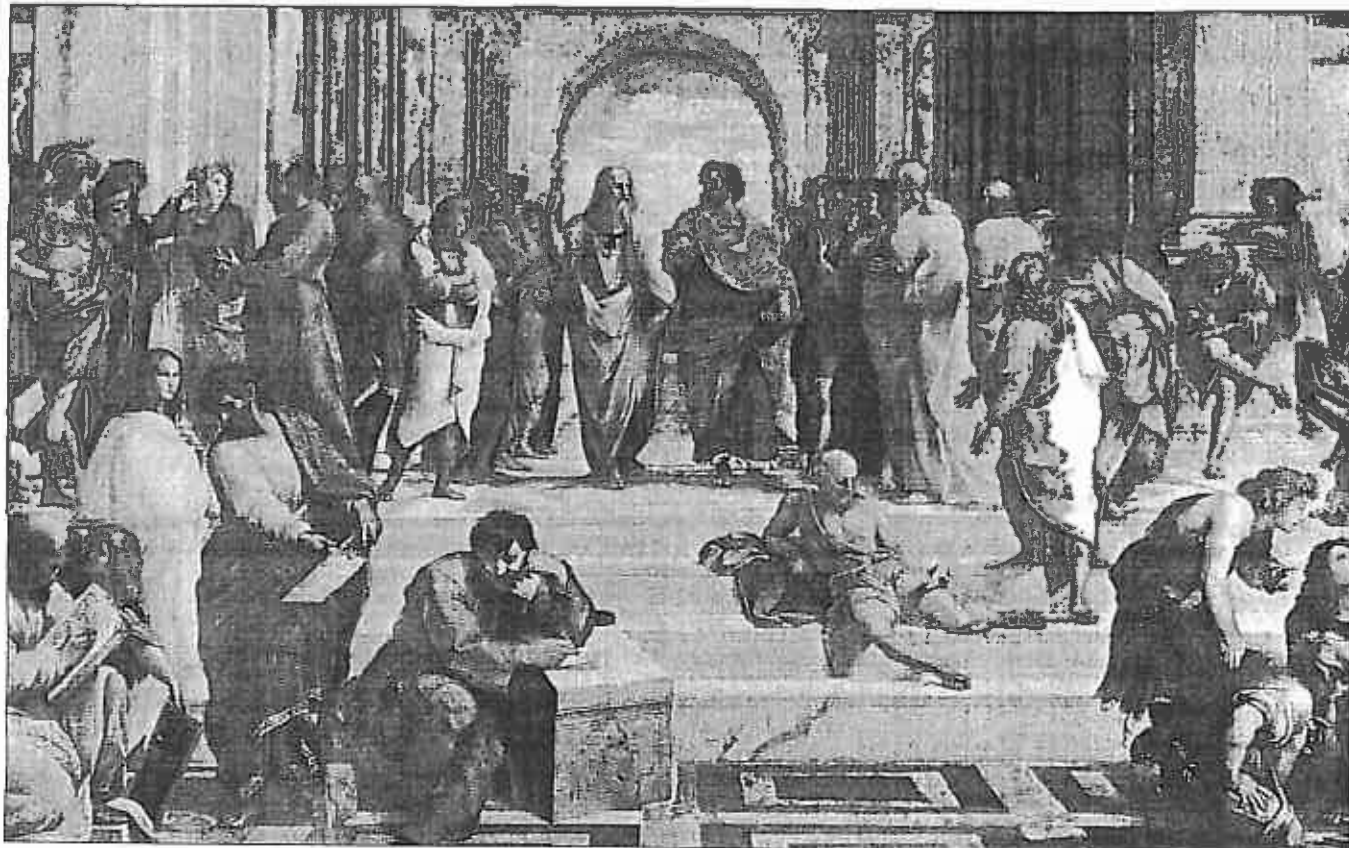
Supplément au n. 40 du 2 octobre 2001

UNICUIQUE SUUM  NON PRAEVALEBUNT

**DOCUMENT**

Rédaction: Via del Pellegrino, 00120 Cité du Vatican, Europe - Téléphone: 39/06 698 99 400 - Téléfax: 39/06 698 83 252 - INTERNET: [www.vatican.va/news\\_services/or/home\\_fra.html](http://www.vatican.va/news_services/or/home_fra.html) E-MAIL: [ornet@ossrom.va](mailto:ornet@ossrom.va)

## COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE



LETTRE CIRCULAIRE

## LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES



# COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'EGLISE

La Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise adresse la Lettre suivante aux membres des Conférences épiscopales du monde entier.

Monsieur le Cardinal,  
Monseigneur,

Après avoir traité des bibliothèques et des archives (1) et avoir rappelé la nécessité et l'urgence de l'inventaire et du catalogage du patrimoine historique et artistique, aussi bien mobilier qu'immobilier (2), la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise porte maintenant son attention sur les musées ecclésiastiques, en vue de la conservation matérielle et de la protection juridique comme de la mise en valeur, d'un point de vue pastoral de cet important patrimoine lorsque celui-ci n'est plus habituellement en usage.

Avec ce nouveau document, la Commission pontificale a l'intention d'offrir une ultérieure contribution, destinée à renforcer l'action de l'Eglise par le moyen des biens culturels, afin de favoriser un nouvel humanisme dans la perspective de la nouvelle évangélisation. La Commission pontificale, en effet, a comme tâche principale de faire en sorte que l'ensemble du peuple de Dieu et, surtout, les responsables laïcs et ecclésiastiques en ce domaine soient en mesure de mettre en valeur, au plan de la pastorale, ce patrimoine historique et artistique de l'Eglise qui est, par ailleurs, considérable.

Le christianisme se caractérise par l'annonce de l'Evangile dans l'hic et nunc de chaque génération, ainsi que par sa fidélité à la Tradition. Dans toute la durée de son histoire, l'Eglise a utilisé les ressources des diverses cultures pour répandre et proposer le message du Christ à toutes les nations. (3) En conséquence, «la loi tend naturellement à s'exprimer sous des formes artistiques et par des témoignages historiques qui ont une force évangélicatrice intrinsèque et une valeur culturelle face auxquelles l'Eglise est appelée à prêter la plus grande attention» (4). C'est pourquoi, aussi bien mais principalement dans les pays de plus ancienne évangélisation que dans ceux qui ont été plus récemment évangélisés, un abondant patrimoine a été constitué, consistant en biens culturels qui se distinguent par la valeur particulière qu'ils revêtent dans le domaine de leur finalité ecclésiastique.

C'est donc tout un abondant patrimoine consistant en biens culturels d'une importance particulière quant à leur propre finalité ecclésiastique, qui est venu s'accumuler, surtout dans les pays d'antique évangélisation mais aussi dans ceux qui ont été évangélisés plus récemment.

En ce sens, un musée ecclésiastique, avec toutes les manifestations qui s'y rattachent, est intimement lié au vécu ecclésiastique, par le fait qu'il offre une documentation visible sur le parcours accompli par l'Eglise au cours des siècles dans le secteur de la catéchèse, de la culture et de la charité. Un musée ecclésiastique est donc un lieu qui a pour fonction de documenter et d'illustrer le développement de la vie culturelle et religieuse, et non seulement le génie de l'homme, dans le but d'offrir ainsi une garantie pour le temps présent. Aussi il ne peut pas être saisi de manière «absolue», c'est-à-dire, indépendamment de l'ensemble des activités pastorales, mais il doit être conçu en relation avec la totalité de la vie ecclésiastique et en référence au patrimoine historique et artistique de chaque nation et culture. Il doit donc s'insérer dans le cadre des activités pastorales avec le devoir d'être, en quelque sorte, le reflet de la vie ecclésiastique par le moyen d'une approche d'ensemble du patrimoine historique et artistique.

Selon la conception chrétienne, les musées ecclésiastiques prennent place de plein droit parmi les structures qui tendent à la valorisation des biens culturels «mis au service de la mission de l'Eglise» (5), raison pour laquelle ils

doivent être organisés de façon à pouvoir transmettre le sens du sacré, de la beauté, de ce qui est ancien comme de la nouveauté. Ils sont ainsi parties intégrantes de l'expression culturelle et de l'action pastorale de l'Eglise.

Le patrimoine historique et artistique, qui n'est plus habituellement utilisé ou qui est tombé en désuétude et qui ne peut pas être conservé, trouvera dans les musées ecclésiastiques une protection adéquate et une opportune disponibilité. En effet, il faut faire en sorte que les biens qui sont encore en usage et ceux qui sont tombés en désuétude demeurent en interdépendance les uns des autres, afin d'en assurer une vision rétrospective, le caractère fonctionnel et la possibilité de nouvelles perspectives pour le bien du territoire, de manière à ce que les musées, les monuments, les objets du culte, la dramaturgie religieuse, la dévotion populaire, les archives, les bibliothèques et les collections de tout genre ainsi que les coutumes locales soient en interdépendances les unes avec les autres. Dans une culture parlons éclatée, on est appelé à prendre des initiatives qui tendent à faire redécouvrir ce qui apparaît culturellement et spirituellement à la collectivité, non

pas du seul point de vue touristique, mais aussi et surtout humaniste. C'est en ce sens que s'avérera possible une redécouverte du patrimoine historique et artistique, qui sera alors disponible en tant que bien culturel.

Vu sous cet angle, le musée ecclésiastique peut devenir un lieu de référence de première importance autour duquel prendra corps un projet de redécouverte du passé et de découverte du présent sous ses aspects les meilleurs et parfois inconnus. Il se présentera, en outre, comme le centre idéal de coordination des activités liées à la conservation, à la formation humaine et à l'évangélisation chrétienne sur un territoire précis. Son organisation doit tenir compte des dynamiques sociales, des politiques culturelles et des projets pastoraux intéressants et des territoires dont il fait partie.

Pour autant que des institutions telles que les musées soient importantes au sein de l'Eglise, la sauvegarde des biens culturels demeure toutefois confiée en priorité à la communauté chrétienne. Celle-ci doit bien saisir l'importance de son propre passé, en approfondissant le sentiment de son appartenance au territoire sur lequel elle vit,

ainsi que la spécificité pastorale de son patrimoine artistique. Il s'agit de susciter une prise de conscience critique qui permette de valoriser le patrimoine historique et artistique produit par les diverses civilisations qui se sont alternées au cours du temps, en partie grâce à la présence de l'Eglise, aussi bien en tant que commanditaire éclairé que comme gardienne vigilante des vestiges du passé.

Il est bien évident que l'organisation des musées ecclésiastiques presuppose un fondement ecclésiologique, une perspective théologique et une dimension spirituelle, car c'est seulement dans de telles conditions que de semblables institutions pourront être intégrées à un plan pastoral d'ensemble. Bien que n'entrant pas dans toutes ces considérations mais procédant à partir de celles-ci, la présente lettre circulaire entend proposer une réflexion de caractère général et d'ordre essentiellement pratique sur le rôle des musées ecclésiastiques dans le contexte de la vie sociale et ecclésiastique. L'originalité et l'efficacité des musées ecclésiastiques sont dues essentiellement au contexte dont ils font partie intégrante.

## 1.

### Conservation du patrimoine historique et artistique de l'Eglise

#### 1.1 L'importance du patrimoine historique et artistique

Les biens culturels ecclésiastiques sont le patrimoine spécifique de la communauté chrétienne. Par suite de la dimension universelle de l'annonce du message chrétien, ils appartiennent aussi, d'une certaine façon, au patrimoine de l'humanité tout entière. Leur finalité est liée à la mission de l'Eglise, sous le double profil convergent d'un dynamisme de promotion humaine et d'évangélisation chrétienne, et leur valeur mal bien en évidence l'œuvre d'inculturation de la foi.

Comme expression de la mémoire historique, les biens culturels permettent en fait de redécouvrir le cheminement de la foi, au moyen d'œuvres qui ont été réalisées par les générations successives. De par leur qualité artistique, ils sont le témoignage de l'esprit créatif et de l'habileté des artistes, des artisans et des maîtres locaux qui ont su imprimer à la matière sensible le sens religieux et la dévotion propres à la communauté chrétienne. Leur contenu culturel transmis au monde actuel, l'histoire individuelle et communautaire de la sagesse humaine et chrétienne dans le contexte d'un territoire précis et d'une période historique déterminée. Leur signification liturgique les ordonne avant tout au culte divin, alors que leur destination universelle offre à chacun la possibilité d'en jouir sans en avoir la propriété exclusive.

La valeur reconnue par l'Eglise aux biens culturels qui lui sont propres explique «la détermination des communautés de croyants et en particulier des institutions ecclésiastiques à recueillir, dès les temps apostoliques, les témoignages de la foi et à en perpétuer le souvenir, manifeste clairement l'unicité et la continuité avec l'Eglise de notre temps» (6). Dans un semblable contexte, l'Eglise estime que la transmission du patrimoine représenté par ses biens culturels est quelque chose d'important. Ceux-ci représentant en effet un maillon essentiel de cette longue chaîne qu'est la Tradition, ils constituent la mémoire sensible de l'évangélisation et sont en quelque sorte un véritable instrument pastoral. Il s'ensuit que s'impose alors «l'effort de les restaurer, de les conserver, de les cataloguer, de les défendre» (7) dans le but de «leur mise en valeur, de façon à en favoriser une meilleure connaissance et un usage adéquat, tant

dans la catéchèse que dans la liturgie» (8).

L'énorme patrimoine historique et artistique répandu de façon variable de par le monde entier est à compter au nombre des biens culturels de l'Eglise. Son identité est liée à l'usage ecclésiastique qui en est fait, de sorte qu'il ne doit pas être séparé du contexte qui est le sien. Il faut donc élaborer des politiques en vue d'une valorisation globale et contextuelle du patrimoine historique et artistique, afin qu'il soit possible d'en profiter dans toute sa complexité. Même au cas où il serait tombé en désuétude par suite, soit dit en passant, de réformes liturgiques, ou bien qu'il ne soit plus utilisable en raison de sa vétusté, un lien doit être maintenu avec les biens encore en usage, afin de pouvoir mettre en évidence l'intérêt dont fait preuve l'Eglise dans l'expression, sous de nombreuses formes culturelles et des styles divers, de la catéchèse, du culte, de la culture et de la charité.

Aussi l'Eglise doit elle éviter le risque d'entreposage, de dispersion ou de transmission des objets à d'autres musées — que ceux-ci soient nationaux, publics ou privés — en instituant, au besoin, des «dépôts» qui en assurent la conservation et la disponibilité dans un contexte ecclésiastique. Les objets de moindre valeur artistique témoignent, eux aussi, de l'engagement de la communauté qui en est à l'origine et permettent d'assurer la qualification des communautés actuelles. Aussi, convient-il d'envisager une forme adéquate de leur mise en «dépôt». De toutes façons, il importe que les objets, entreposés dans les musées et les réserves de propriété ecclésiastique conservent un lien étroit avec ceux qui sont encore couramment utilisés par les différentes institutions de l'Eglise.

#### 1.2 Jalons pour une conservation du patrimoine historique et artistique

Les méthodes de conservation du patrimoine de la mémoire culturelle sont aussi variées que les cultures elles-mêmes. Pour ce qui est de l'Occident et des cultures qui lui sont assimilées, on cultive la mémoire du passé en conservant les objets, devenus obsolètes, en fonction de leur importance historique et artistique ou, tout simplement de leur valeur de souvenir. Dans d'autres cas, le maintien de la mémoire relève de préférence de la tradition orale des

faits et gestes du passé, d'autant plus que, assez souvent, des conditions climatiques rendent plutôt difficile la conservation des documents eux-mêmes. Enfin, il arrive que la conservation soit obtenue par la réfection des objets dans le respect des matériaux d'origine et des modèles stylistiques. Mais tous les peuples ont une conscience aiguë de leur propre mémoire en tant que valeur portante qui est à cultiver avec le plus grand soin.

Dans les pays d'antique tradition chrétienne, le patrimoine historique et artistique qui, au cours des siècles, n'a cessé de s'enrichir de nouvelles formes interprétatives et a constitué, pour des générations entières, un instrument privilégié de catéchèse et de culte, a récemment acquis, par suite de la sécularisation, une signification quasi exclusivement esthétique. Il est donc nécessaire que l'Eglise rappelle, à l'aide de mesures opportunes, l'importance contextuelle des biens historiques et artistiques, en sorte que l'objet envisagé sous son aspect esthétique ne soit pas totalement détaché de sa fonction pastorale et non seulement de son contexte historique, du milieu social et religieux dont il est l'expression et constitue un précieux témoignage.

Un musée ecclésiastique s'enracine en un territoire donné, se rattache directement à l'action de l'Eglise et représente le miroir de sa mémoire historique. Il ne peut être réduit à une seule «collection d'antiquités et de curiosités», selon la conception qu'en avaient à la Renaissance Paolo Giovio et Alberto Lollio, mais il doit recueillir des œuvres d'art et des objets religieux afin que ceux-ci puissent être mieux mis en valeur. Un musée ecclésiastique n'est pas même un Mouséon, c'est-à-dire le «temple des Muses», au sens étymologique du terme, en référence aux réalisations de Ptolémée Soter à Alexandrie d'Egypte. Il n'en demeure pas moins l'édifice destiné à conserver le patrimoine historique et artistique de l'Eglise. En réalité, même si de nombreux objets artistiques n'ont plus aujourd'hui de fonction spécifiquement ecclésiastique, ceux-ci n'en continuent pas moins à transmettre un message que les communautés chrétiennes du passé ont tenu à léguer aux générations successives.

A la lumière de semblables considérations, il convient alors de prévoir les mesures nécessaires à une juste mise

## LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

en valeur et à la conservation en esprit d'Eglise du patrimoine historique et artistique. Ces mesures devraient être basées sur les principes suivants :

- la création d'organismes spécifiquement institués au niveau diocésain et national pour la sauvegarde de ce patrimoine.

- la connaissance exacte de sa finalité, de son histoire et de son état grâce à la préparation d'inventaires et de catalogues (9).

- la contextualisation des objets dans le vécu social ecclésial et religieux.

- une prise en considération des œuvres du passé en référence à l'expérience ecclésiale et culturelle d'aujourd'hui.

- la conservation et l'éventuelle utilisation de ces œuvres du passé dans une perspective pastorale (10).

La réalisation de tels engagements sera facilitée par l'institution de musées ecclésiastiques qui, en référence au patrimoine historique et artistique d'un territoire déterminé, seront également des centres d'animation culturelle. Il sera alors important de rendre le plus rationnel possible les différents services chargés du secteur des biens culturels dans l'Eglise. La ou cela est possible, il sera bon de créer des formes de collaboration entre les services ecclésiastiques et les organismes civils correspondants en vue de l'élaboration de projets communs.

### 1.3 Aperçu historique sur la conservation du patrimoine historique et artistique

Tout au long de son histoire, l'Eglise n'a cessé de prendre soin de son propre patrimoine historique et artistique ainsi qu'en font foi les déclarations des Souverains Pontifes, des Conciles œcuméniques, des Synodes locaux et même des Evêques en particulier. Ce soin s'est manifesté tout aussi bien par la commande d'œuvres d'art, destinées surtout au culte et à l'embellissement des lieux de culte, que par le souci de leur protection et de leur conservation (11).

Dès la fin de l'antiquité tardive, des «trésors» furent institués auprès des cathédrales ou d'autres lieux de culte importants comme les sanctuaires des lieux de pèlerinage en vue de la conservation des objets précieux tels que les vases sacrés, les reliques avec leurs reliquaires respectifs dans des locaux très souvent attenants à la sacristie, et contenus dans des armoires ou des coffres spécialement conçus à cet effet. Les collections d'objets ainsi rassemblées avaient pour fonction essentielle de permettre d'y entreposer les objets du culte particulièrement précieux qui étaient utilisés au cours des cérémonies les plus solennelles. En plus de leur signification hautement représentative, grâce surtout aux reliques insignes, ils pouvaient aussi servir de réserve d'or et d'argent en cas de besoin. Un exemple éclatant nous en est donné par la «Sacristie papale» du Vatican.

Il n'en demeure pas moins que les «trésors» du Moyen Age peuvent être considérés comme de véritables collections composées d'objets qui ont été privés, de façon provisoire ou définitive, de leur fonction utilitaire pour être soumis à un contrôle institutionnel particulier. Les objets ainsi rassemblés étaient toutefois exposés à l'admiration du public selon les lieux et selon les circonstances. A la différence des collections privées de l'Antiquité, ces «trésors» n'étaient pas l'œuvre d'un seul individu mais des institutions, ce qui en assurait un usage public. Parmi les plus anciens «trésors» d'Europe, rappellent seulement ceux de l'abbaye de Saint-Denis en France et de la cathédrale de Monza en Italie, constitués dès le VI<sup>e</sup> siècle. Les trésors du *Sancta Sanctorum* à Rome, des basiliques de Saint-Marc à Venise et de Saint-Ambroise à Milan en Italie du sanctuaire de Sainte-Foy à



Conques et des cathédrales de Verdun et de Metz en France, de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et de Ratisbonne en Allemagne, de la *Camera Santa* à Oviedo en Espagne ainsi que de la cathédrale de Clonmacnoise en Irlande sont parmi les plus célèbres du Moyen Age. Beaucoup d'entre eux ont bénéficié, au cours des siècles, d'inventaires et de catalogues variés.

Le collectionnisme privé des objets anciens, précieux ou tout simplement curieux, et historiquement documenté à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, a été également pratiqué de manière privée par des ecclésiastiques. Parmi les collections les plus importantes, qui virent le jour à la suite de la redécouverte de l'Antiquité par les humanistes des XV<sup>e</sup> siècle, une place spéciale revient à celles qui ont été entreprises par les papes et les cardinaux. A ce sujet, un événement fondamental pour l'histoire de la muséologie a été la collocation, voulue par le pape Sixte IV en 1471, de bronzes antiques au Capitole, dans l'intention de restituer au peuple romain de précieux souvenirs historiques qui lui appartenaient. C'était la première fois que, sur l'initiative d'un souverain, des œuvres d'art étaient ainsi destinées au public suivant un principe qui finira par s'imposer vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui sera à l'origine de la création des Musées du Capitole et du Vatican, ainsi que des grands musées nationaux des principales capitales européennes.

A l'époque post-tridentine, où l'Eglise a joué un rôle notable en matière culturelle, le cardinal Frédéric Borromeo, Archevêque de Milan, par exemple, avait conçu sa propre collection de tableaux à la fois comme un lieu de conservation et un lieu de formation ouvert à un public de choix. Aussi lui adjoint-il successivement la Bibliothèque Ambrosienne en 1609 et l'Académie de Peinture, sculpture et architecture, et en publiant le catalogue en 1626 sous le titre de *Museion*, mais dans une intention purement descriptive. Ces exemples relèvent bien un genre de mécénat, qui était alors une caractéristique de l'aristocratie de l'époque, et montrent à l'évidence l'intégration qui existait entre Bibliothèque, Musée et Ecole, avec pour but de mettre sur pied un projet éducatif et culturel, unitaire et homogène.

C'est entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent progressivement de nouvelles formes de musées, essentiellement pédagogiques et didactiques, très répandues dans les milieux ecclésiastiques, tels que les musées scientifiques dont sont dotés les séminaires, les collèges et autres instituts de formation, surtout ceux qui étaient confiés aux Jésuites.

C'est à une période plus récente que remonte l'existence, à côté des «trésors», de musées du type «Musée de la cathédrale» ou «Musée de l'œuvre», dont le but spécifique était d'abriter et d'exposer des œuvres d'art et des objets du culte ou de tout autre nature, désormais inutilisés, en provenance des cathédrales elles-mêmes ou de leur sacristies. Analogues aux précédents, les Musées diocésains feront leur apparition à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais avec le souci de regrouper du matériel, provenant aussi des autres églises de la ville et du diocèse, en le rassemblant en seul lieu pour le préserver de l'incurie et de la dispersion. C'est dans le même esprit qu'ont été institués les musées des instituts et des ordres religieux.

Les collections privées des objets anciens, précieux ou tout simplement curieux, et historiquement documenté à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, a été également pratiquée de manière privée par des ecclésiastiques. Parmi les collections les plus importantes, qui virent le jour à la suite de la redécouverte de l'Antiquité par les humanistes des XV<sup>e</sup> siècle, une place spéciale revient à celles qui ont été entreprises par les papes et les cardinaux. A ce sujet, un événement fondamental pour l'histoire de la muséologie a été la collocation, voulue par le pape Sixte IV en 1471, de bronzes antiques au Capitole, dans l'intention de restituer au peuple romain de précieux souvenirs historiques qui lui appartenaient. C'était la première fois que, sur l'initiative d'un souverain, des œuvres d'art étaient ainsi destinées au public suivant un principe qui finira par s'imposer vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui sera à l'origine de la création des Musées du Capitole et du Vatican, ainsi que des grands musées nationaux des principales capitales européennes.

### 1.4 Les interventions législatives de l'Eglise en ce qui concerne les musées ecclésiastiques

La législation des Etats pontificaux du début du XIX<sup>e</sup> siècle, concernant la protection et la conservation des antiquités et des œuvres d'art, ne fait qu'entériner les mesures qui avaient été prises par les papes, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, dans le but d'arrêter la destruction des monuments de l'époque romaine et la dispersion des œuvres d'art classique. Elle recèle toutefois des idées modernes et innovatrices en fait de musée. C'est ainsi que la fameuse lettre autographe de Pie VII, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1802, précise que les institutions de l'Etat, préposées à cet effet, doivent «faire en sorte que les monuments et les œuvres d'art de l'Antiquité (...) soient conservés à l'instar de véritables modèles et exemples de la Beauté, religieusement et pour l'instruction publique en favorisant la découverte d'autres curiosités de ce genre» (12). Bien plus, on relèvera que la notion d'utilité publique à des fins d'enseignement est à la base du principe de l'inaliénabilité et de l'immovibilité des pièces archéologiques et de la plupart des œuvres d'art hors des frontières de l'Etat. Dou la décision d'employer les fonds publics, en dépit des restrictions du moment en vue de «l'achat des objets intéressants en augmentation dans nos musées dans la certitude qu'une dépense finalisée à la promotion des Beaux-Arts soit amplement compensée par les avantages dont bénéficieront l'Etat et la population» (13).

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle les indications prescrites par le Saint-Siège en matière de musées ont été, en fait, adressées aux évêques italiens, mais il est toutefois aisé de les appliquer, de manière analogue, à l'Eglise universelle. Ces prescriptions ne concernent pas exclusivement les musées en tant qu'institutions, mais elles s'insèrent dans un contexte plus large qui com-

prend aussi les archives, les bibliothèques et l'art sacré dans son ensemble, dans une perspective qui considère le bien culturel sous un angle également pastoral. Il convient de rappeler la lettre circulaire de la Secrétairerie d'Etat du 15 avril 1923, qui suggère de «fonder (...) s'il n'existait déjà et d'organiser comme il le faut un Musée diocésain auprès de l'évêché ou de la cathédrale» (14). De même, la seconde lettre envoyée par le Cardinal Pietro Gasparri et datée du 1<sup>er</sup> septembre 1924, informant les évêques italiens de la constitution de la Commission pontificale centrale pour l'Art Sacré en Italie, prévoit l'institution, dans tous les diocèses, de commissions diocésaines ou régionales d'art sacré, qui auraient, entre autres, pour mission de veiller à «la formation et à l'agencement des Musées diocésains» (15). Des dispositions semblables ont été également prises par la Congrégation du Concile, le 24 mai 1939 (16), ou la raison d'être de ces institutions réside dans le sauvetage et la conservation d'objets par ailleurs voués à la dispersion. La Commission pontificale centrale elle-même élabore au cours de ces années, en collaboration avec les institutions gouvernementales, un ensemble de directives destinées aux diocèses italiens en vue de la création et de la gestion de musées diocésains (17).

En revanche, la lettre circulaire de la Congrégation pour le Clergé adressée, le 11 avril 1971, aux Présidents des Conférences épiscopales, prévoyant la conservation dans un musée diocésain ou interdiocésain des «œuvres d'art et des trésors» non plus utilisés par suite de la réforme liturgique, revêt une valeur en fait universelle (18).

Par contre, ni le Code de Droit canonique de 1917 ni celui de 1983, ni même le Code des Canons des Eglises Orientales ne font mention des musées, bien qu'il y soit clairement et fréquemment fait allusion à la protection et à la conservation du patrimoine artistique et historique (19).

Il est évident que pour la Constitution apostolique de 1988, l'Eglise en est arrivée à considérer le musée diocésain comme une véritable institution culturelle et pastorale à l'instar des archives et des bibliothèques les plus affirmées. C'est par elle qu'étant instituée la Commission pontificale actuelle, appelée à coopérer avec les Eglises particulières et avec les services des Conférences épiscopales pour la création des musées, des archives et des bibliothèques, afin que «le rassemblement et la garde du patrimoine artistique et historique dans son intégrité soient réalisés comme il convient sur tout le territoire et soit mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent» (20).

## COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'EGLISE

2.

## Nature, finalité et typologie du musée ecclésiastique

## 2.1 Nature

## 2.1.1 La conservation dans le contexte ecclésiastique

Afin de mieux comprendre la nature du musée ecclésiastique, il importe de rappeler que la jouissance des biens culturels de l'Eglise se situe, avant tout et de manière fondamentale, dans le contexte culturel chrétien. Le patrimoine historique et artistique ecclésiastique n'a pas été en fait constitué en fonction des musées, mais bien pour le culte, la catéchèse, la culture et l'exercice de la charité. Au fur et à mesure que, au cours du temps, les exigences pastorales et les goûts des individus venaient à changer, beaucoup d'objets tombèrent en désuétude au point que vint à se poser le problème de leur conservation en vue d'en assurer la survivance, en fonction de leur valeur historique et artistique. La conservation matérielle et la préservation d'interventions illicites nécessitent parfois des solutions drastiques, vu l'accroissement des risques de dispersion, même de façon indirecte. Dans ce cas il est alors urgent d'instituer des musées ecclésiastiques en vue de recueillir en des locaux adéquats les témoignages de l'histoire du christianisme et de ses expressions artistiques et culturelles, afin de pouvoir les montrer au public après les avoir dûment classés selon des critères spécifiques.

Les musées ecclésiastiques sont ainsi en étroite corrélation avec les Eglises particulières et, à l'intérieur de celles-ci, avec les communautés qui les alimentent. «Ce ne sont point de simples dépôts d'objets inanimés mais des viviers perpétuels dans lesquels sont transmis dans le temps le gême et la spiritualité de la communauté des croyants» (21). Par conséquent, le musée ecclésiastique n'est pas un simple recueil d'objets désuets; il prend place, à juste titre, parmi les institutions pastorales, étant donné qu'il conserve et met en valeur des biens culturels qui élargent une fois-mis au service de la mission de l'Eglise, et qui revêtent maintenant une signification historique et artistique (22). Il se présente comme un moyen d'évangélisation chrétienne, d'élévation spirituelle, de dialogue avec ceux qui sont éloignés de la foi, de formation culturelle, de jouissance artistique et de connaissance historique. C'est donc un lieu de connaissance et de satisfaction esthétique, de catéchèse et de spiritualité. C'est pourquoi «il convient de rappeler l'importance des musées ecclésiastiques paroissiaux, diocésains et régionaux ainsi que des œuvres littéraires, musicales, théâtrales ou culturelles en général, qui sont d'inspiration religieuse, afin de donner à la mémoire historique du christianisme un aspect concret dont il est loisible de disposer» (23), permettant ainsi la visibilité de l'action pastorale de l'Eglise sur un territoire délimité.

Aussi le musée ecclésiastique doit-il être perçu comme faisant intégralement partie, de façon interactive, de l'ensemble des autres institutions existant au sein de chacune des Eglises particulières. De par son organisation propre, il n'est pas une institution à part mais il fait partie du territoire ou il se trouve, au point de manifester visiblement l'unité et le caractère inséparable du patrimoine historique et artistique tout entier, sa continuité et son développement dans le temps comme son actuelle disponibilité à l'intérieur de l'Eglise. Etroitement lié à la mission de l'Eglise, ce qui y est contenu conserve en fait une finalité intrinsèquement liée à sa destination d'origine.

Le musée ecclésiastique ne possède pas une structure statique mais, bien au contraire, dynamique qui s'exprime par la coordination qui existe entre les biens devenus objets de musée et ceux

qui se trouvent encore *in loco*. Il importe de garantir, de façon juridique et pratique, l'éventuelle réutilisation temporaire de biens aujourd'hui placés dans les musées, que ce soit pour des raisons purement pastorales et liturgiques que pour des motifs culturels et sociaux. Il faut donc susciter des initiatives visant à la promotion et à l'animation culturelle pour l'étude, la jouissance et l'utilisation des biens qui se trouvent aujourd'hui dans les musées. En effet, c'est grâce aux musées, aux expositions, aux congrès, au théâtre religieux, aux spectacles et à tant d'autres manifestations encore, qu'il devient possible de relire de manière organique et de revivre spirituellement l'histoire de l'Eglise qui est celle d'une communauté déterminée et qui est encore bien vivante.

## 2.1.2 La mise en valeur dans le contexte ecclésiastique

C'est autour du musée ecclésiastique, qui rassemble avant tout le patrimoine en péril de dispersion, que se dessine un projet de connaissance du passé et de redécouverte du vécu de l'Eglise. Dans cette optique, le musée ecclésiastique devient alors un lieu de rencontre culturelle et social en Eglise.

Le musée ecclésiastique doit donc être conçu en étroite connexion avec le territoire dont il fait partie en tant qu'il «complète» et «synthétise» les autres lieux d'Eglise. Sa caractéristique est de faire référence au territoire, dont il met en évidence le tissu historique, culturel, social et religieux. C'est à lui que se rattache la protection et la mise en valeur de tout le patrimoine historique et artistique local en vue de développer auprès des individus et dans la communauté la prise de conscience de la juste valeur de l'histoire humaine et chrétienne.

«La détermination des communautés de croyants et en particulier des institutions ecclésiastiques à recueillir, dès les temps apostoliques, les témoignages de la foi et à en perpétuer le souvenir manifeste clairement l'unicité et la continuité avec l'Eglise de notre temps. Le souvenir boni de ce qui a dit et fait Jésus lui-même de la première communauté chrétienne, de l'Eglise des Martyrs et des Pères comme celui de l'expansion du christianisme dans le monde nous incite à louer le Seigneur et à rendre grâce à Dieu pour les grandes choses qu'il a inspirées à son peuple.

Dans l'esprit de l'Eglise, la mémoire chronologique conduit ainsi à une relecture spirituelle des événements dans le contexte de l'*eventum salutis* et le rappelle l'urgence de la conversion afin d'en arriver à la réalisation de l'*ut unum sint*» (24).

Cette mémoire prends corps dans les ouvrages produits par la main des hommes qui ont façonné le milieu ambiant en fonction des nécessités spirituelles au point de retracer le *cursum* du vécu ecclésiastique. C'est pourquoi on les conservera avec soin, autant pour leur importance historique que pour leur valeur artistique. Ainsi, en affirmant que tout ce que renferment les musées ecclésiastiques constitue un «bien de la mémoire», on entend signifier par là que ce domaine constitue l'un des instruments de la pastorale, car ce qui est un bien pour l'Eglise contribue de la sorte au salut des âmes.

Les musées ecclésiastiques entrent alors dans la pastorale d'une manière spécifique, faisant aujourd'hui mémoire de ce que les communautés chrétiennes, qui ont précédé les communautés actuelles au nom d'une même et unique foi, ont réalisé dans les domaines de la culture, de la charité et de l'éducation. En résumé, ils constituent

ainsi un «lieu ecclésiastique» pour les raisons suivantes:

— ils font partie intégrante de la mission de l'Eglise dans le temps et dans le moment présent.

— ils témoignent de ce qui a été accompli par l'Eglise en montrant des œuvres d'art destinées à la catéchèse au culte et à l'exercice de la charité.

— ils sont le signe du devenir historique et de la continuité de la foi.

— ils représentent ce qui reste de nombreuses situations sociales du passé et du vécu de la foi.

— ils ont comme but le développement actuel de l'action d'inculturation de la foi.

— ils présentent la beauté de l'activité créatrice humaine, considérée comme expression de la «gloire de Dieu».

En ce sens, l'approche du musée ecclésiastique exige une préparation intérieure particulière, car non seulement on peut y admirer de belles choses mais c'est dans la beauté même qu'on est appelé et invité à percevoir le sacre.

La visite du musée ecclésiastique ne peut se réduire à un simple fait touristique et culturel, car beaucoup d'œuvres d'art qui y sont présentées constituent l'expression visible de la foi de leurs auteurs et renvoient au *sensus fidei* de la communauté. De telles œuvres sont à interpréter, à comprendre et à apprécier dans toute leur complexité et dans leur ensemble pour arriver à en saisir la véritable signification originelle.

## 2.2 Finalité

## 2.2.1 La sauvegarde de la mémoire

La fonction du musée ecclésiastique est en liaison avec le «sensus ecclésiastique» qui considère l'histoire de l'Eglise comme une progressive réalisation du peuple de Dieu. C'est la raison pour laquelle le musée ecclésiastique a une finalité spécifique dans l'ensemble de la pastorale de l'Eglise locale.

Le musée ecclésiastique, en particulier, remplit plusieurs rôles qui peuvent être ainsi énumérés:

— la conservation des objets, dans la mesure où le musée ecclésiastique recueille toutes les œuvres qui, pour des motifs divers (surveillance difficile, provenance inconnue, aliénation ou destruction des structures d'appartenance, détérioration des structures d'origine et autres périls) ne peuvent demeurer sur leurs lieux d'origine.

— la recherche en ce qui concerne l'histoire de la communauté chrétienne, puisque l'aménagement du musée aussi bien que la disposition des pièces choisies doivent aider à reconstruire et à raconter l'évolution dans le temps et l'espace de la communauté chrétienne.

— la mise en évidence de la continuité historique, le musée ecclésiastique devant en quelque sorte représenter, de même que les autres vestiges, la «mémoire sûre» de la communauté chrétienne et, en même temps, sa «présence active et actuelle».

— la comparaison avec les autres expressions culturelles du territoire: la conservation des biens culturels exigeant une dimension «catholique», qui tienne compte de toutes les autres présences et manifestations d'un territoire donné dans un renouvellement continu.

## 2.2.2 Une pastorale de la mémoire

Le musée ecclésiastique se situe dans l'ensemble des rapports qui existent entre les chrétiens et les biens culturels avec une référence particulière aux objets du culte qui deviennent ainsi des «signes de la grâce» et remplissent un rôle «sacramentel» (25).

«L'Eglise, maîtresse de vie, ne peut pas ne pas assumer également le ministère qui consiste à aider l'homme

d'aujourd'hui à retrouver l'émerveillement religieux face à l'allait exercé par la beauté et la sagesse qui se dégagent de tout ce que nous a légué l'histoire. Un tel devoir exige un labeur continu et assidu, d'orientation, d'encouragement et d'échange mutuel» (26). Le musée ecclésiastique a comme prérogative d'être un instrument de croissance dans la foi. Il est donc lié à l'action pastorale exercée par l'Eglise au cours des siècles afin de retrouver les germes de vérité alors semés par chaque génération de se laisser illuminer par l'éclat de la beauté incarnée dans les objets sensibles et de reconnaître les traces du *transitus Domini* dans l'histoire des hommes (27).

Cette primauté pastorale est d'ailleurs renforcée par la typologie des biens culturels habituellement conservés dans les musées et autres institutions ecclésiastiques du même genre. Ces objets malgré leur diversité, se relient en fin de compte à un «système culturel» unitaire et consentent de reconstituer le sens théologique, liturgique et religieux de la communauté. Les objets utilisés pour le culte divin aussi bien que pour l'enseignement des fidèles ou l'exercice de la charité ne deviennent pas sic et simpliciter des objets inanimés bien qu'ils ne soient plus actuellement en usage. En réalité, d'autres dimensions «survivent» en eux tels que la dimension culturelle, théologique, liturgique, historique et surtout, la forme artistique, de sorte qu'ils continuent à remplir une fonction pastorale.

Dans un tel contexte, le musée ecclésiastique est un témoignage rendu à ce qui a été accompli par l'Eglise au cours du temps et par ce fait exerce une sorte de médiation pastorale de la mémoire et de la beauté. Il est un signe du devenir historique, des changements culturels et de la relative caducité des choses et des événements. En accord avec la logique de l'incarnation il représente une «relique» du vécu ecclésiastique précédent, mais dont le but essentiel est le développement actuel de l'œuvre d'inculturation de la foi. Il raconte l'histoire de la communauté ecclésiastique grâce au témoignage des différentes formes rituelles, des nombreuses expressions de la prière dans la diversité des situations sociales et des milieux spécifiques. Il offre la possibilité d'admirer la beauté de tout ce qui a été réalisé à l'usage du culte dans le but d'évoquer la «gloire divine par elle-même inexprimable» de la catéchèse en suscitant l'émerveillement devant le récit évangélique de la culture en vue de magnifier la grandeur de la création, et enfin de la charité en exaltant l'essence même du message évangélique. Il fait donc partie de la complexe et irréductible de l'action de l'Eglise dans le temps et constitue de ce fait une «réalité bien vivante».

Comme instrument pastoral, le musée ecclésiastique permet de découvrir et de faire revivre au moyen des objets sensibles, le témoignage de foi offert par les générations passées. Il aide en outre à percevoir la beauté que recèlent sous des formes variées les œuvres d'art anciennes et modernes, dans le but d'orienter le cœur, l'esprit et la volonté à la contemplation de Dieu. La fragilité des matériaux, les calamités naturelles, les circonstances historiques hostiles ou favorables, l'évolution des mentalités et de la sensibilité culturelle et les reformes liturgiques elles-mêmes sont illustrées et documentées dans les musées ecclésiastiques. A l'aide d'objets modestes ou d'œuvres admirables ils rappellent le passé en mettant en évidence, grâce à la beauté de ce qui a été conservé, la force créatrice de l'homme en même temps que la foi des croyants. Les institutions telles que les musées remplissent ainsi un rôle d'enseignement et de catéchèse.

# LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

en alliant une jouissance esthétique à une perspective historique

## 2.3 Typologie

### 2.3.1 La typologie des musées

Les typologies selon lesquelles un musée ecclésiastique peut être constitué sont variées. Ces formes de musées ont vu le jour à différentes époques, le plus souvent grâce à l'initiative de personnalités ecclésiastiques hors du commun. Toutefois, il n'existe pas de liste exhaustive des musées ecclésiastiques. Si l'on voulait en dresser la liste, même sommaire, il faudrait alors s'en référer à l'organisation ecclésiastique qui en est propriétaire ou qui en est à l'origine ou, tout simplement, du patrimoine du musée lui-même.

Dans notre introduction historique (28), nous avons eu l'occasion de faire allusion aux «trésors des cathédrales» comme étant les plus anciennes institutions de ce genre, proprement ecclésiastiques. Dans la plupart des cas, ces institutions existent encore de nos jours et maintiennent leur rôle spécifique qui consiste à préserver des objets liturgiques précieux, dont certains, dans des circonstances déterminées, peuvent encore servir au culte. Au cours des siècles, les «musées des cathédrales» sont venus s'ajouter aux «trésors» ainsi que, dans certains cas, les «musées de l'œuvre de la cathédrale», moins strictement liés au culte et avec le but de conserver et d'exposer des œuvres d'art et autres objets en provenance de la cathédrale ou de ses dépendances.

Au cours de la même introduction, il a été également fait allusion aux divers types possibles de «collections», le plus souvent du genre iconographique (collections artistiques, archéologiques, scientifiques), dont certaines sont d'une ancienneté notable et d'autres de création plus récente. Ces collections, qui parfois sont devenues par pur hasard des propriétés ecclésiastiques, peuvent avoir des origines les plus variées : particuliers, institutions religieuses ou civiles et autres organismes.

Au cours de la période qui a suivi le Concile Vatican II, les «musées diocésains» se sont accrues dans le but de faire face au danger de voir disperser le patrimoine artistique des diocèses, mais avec une intention essentiellement culturelle. De manière analogue aux «musées diocésains», aujourd'hui largement répandus, ont été ouverts des «musées paroissiaux», des «musées monastiques», des «musées conventuels», des «musées d'instituts religieux» comme, par exemple, les «musées missionnaires», les «musées de confrères» et d'autres institutions ecclésiastiques du même genre.

Ces musées peuvent se référer à un monument religieux particulier, à une circonscription ecclésiastique déterminée ou à un institut religieux précis. Leur nature peut être diverse, de même que la fin qu'ils se proposent. C'est ainsi que les musées des religieux entendent offrir un cadre historique et géographique de la présence et du développement d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique sur un territoire déterminé ou bien dans le contexte plus général de son activité à travers le monde. D'autres comme les musées diocésains et les musées inter-paroissiaux, se font l'écho de réalités territoriales bien spécifiques dans des limites de juridiction ecclésiastique bien définies. Les musées missionnaires, en revanche, font état de la culture avec laquelle l'œuvre d'évangélisation s'est trouvée en contact, jouant ainsi un rôle de première importance dans le domaine de l'anthropologie culturelle.

### 2.3.2 Typologie du matériel rassemblé

Les musées ecclésiastiques conservent tout ce qui a trait à l'histoire et à la vie de l'Eglise et de la communauté, même ce qui peut paraître de moindre importance. Ils évitent ainsi l'effacement de la mise de côté, l'aliénation et la

dispersion d'objets qui, actuellement n'ont dorénavant plus d'utilité liturgique et pastorale. Ils permettent toutefois que ce matériel soit protégé, conservé et qu'il soit disponible en tant que documentation historique et artistique concernant le vécu ecclésiastique dans ses manifestations les plus diverses.

Si l'on veut tracer sommairement quelques typologies d'objets habituellement présents dans les collections des musées ecclésiastiques, il convient de distinguer avant tout ceux qui relèvent de l'usage liturgique et parailiturgique et qui peuvent être facilement regroupés selon les catégories suivantes :

- œuvres d'art (peintures, sculptures, décorations, gravures, articles d'ébénisterie ou tout autre matériel considéré comme mineur),
- vases sacrés,
- objets religieux,
- reliquaires et ex voto,
- vêtements liturgiques, étoffes, ouvrages en dentelle, broderies, habits ecclésiastiques
- instruments de musique,
- manuscrits et livres liturgiques, livres de chœur, partitions musicales, etc.

En plus de ces catégories auxquelles appartiennent le plus souvent les collections des musées ecclésiastiques, on peut aussi ajouter d'autres matériaux qui relèvent habituellement des archives et des bibliothèques, tels que peuvent être :

- les projets d'architecture ou d'œuvres d'art (dessins, modèles, ébauches, esquisses, plans et cartes diverses, etc.)
- matériel documentaire lié aux objets (documents, livres testamentaires, commandés, actes juridiques, etc.)
- livres de mémoires concernant les objets, documentation sur les collections et sur les objets inhérents au patrimoine historique et artistique, etc.
- tout le matériel, se rapportant en quelque sorte au patrimoine historique et artistique (régies, statuts, registres, etc.) et qui regarde les diocèses et les paroisses, les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, les confrères et les œuvres pieuses.

Enfin, le musée ecclésiastique doit autant que possible veiller à la conservation de la mémoire des traditions, des us et des coutumes propres à la communauté ecclésiastique et à la société civile.

le principalement dans les pays où la conservation des objets et des documents en général n'occupent pas une place prépondérante.

Au delà des sous-divisions typologiques, le musée ecclésiastique est caractérisé par la volonté de mettre en évidence l'esprit de chacune des œuvres qu'il conserve et qu'il expose. En d'autres termes, il ne s'agit pas tant de leur attribuer une seule valeur artistique, historique, anthropologique ou culturelle mais d'en souligner la dimension spirituelle et religieuse. C'est cette dernière qui caractérise de façon spécifique l'identité des objets qui sont du domaine de la dévotion, du culte ou de la charité au point de constituer l'optique selon laquelle peuvent alors être perçus la volonté du donateur, la sensibilité du commanditaire, la capacité d'interprétation de l'artiste et toute la complexité de la signification même de l'œuvre ou de l'objet.

## 2.4 Institution

La tâche de coordination, de réglementation et de promotion en ce qui touche aux biens culturels ecclésiastiques (29) dans les diocèses et les Eglises particulières qui leur sont assimilées (30), et par conséquent le soin d'instituer également le musée diocésain et les autres musées ecclésiastiques dépendant du diocèse incombent à l'évêque diocésain (31), avec l'aide vivement souhaitée de la commission diocésaine d'art sacré ainsi que du bureau chargé des biens culturels. Dans l'esprit de la présente circulaire, les musées ecclésiastiques font partie des instruments «placés au service de la mission de l'Eglise» (32) pour cette raison il importe de les insérer dans l'ensemble de la pastorale diocésaine (33).

L'existence d'un musée est indispensable à la conservation, protection et valorisation du patrimoine historique et artistique. En effet «dans le cas où de telles œuvres en viendraient à ne plus être considérées comme appartenant à celles-ci ne doivent jamais être destinées à un usage profane mais doivent être placées en un endroit adéquat c'est-à-dire dans un musée diocésain ou interdiocésain, qui soit aisément accessible à tous» (34).

Le musée doit être érigé par décret épiscopal et doit être, autant que possible, doté d'un statut et d'un règlement (35) qui en indiqueront respectivement

la nature et la finalité de même que la structure et les applications. Aucun nouveau musée ecclésiastique ne pourra être érigé par quelque organisme ecclésiastique, public ou privé, que ce soit, même dans le cas d'un financement total ou partiel, sans le consentement de l'évêque diocésain compétent.

La ou c'est possible, il est à souhaiter que soit constitué un comité spécial composé d'experts et d'un directeur nommé par l'évêque. Ce comité veillera, en harmonie avec les autorités ecclésiastiques compétentes, à l'organisation des lieux, au choix des matériaux, à la préparation des expositions, au rapport avec le personnel, à l'accompagnement des visiteurs et à tout ce qui concerne le bon fonctionnement d'une semblable institution. On vérifiera particulièrement à trouver les financements et les ressources nécessaires en encourageant l'assistance des fonds publics.

Les supérieurs majeurs des instituts religieux (36) et des sociétés de vie apostolique (37) sont les responsables des biens culturels qui relèvent de leurs institutions respectives, conformément au droit particulier. Ils s'acquittent de leur tâche par l'intermédiaire du supérieur local de la maison auprès de laquelle est constitué le musée. Les normes prescrites pour la coordination, l'organisation et la gestion des musées en général seront également appliquées aux musées des instituts religieux et des sociétés de vie apostolique. Il est bien entendu que seront sauves les lois civiles en la matière et tout ce qui regarde la vie interne des membres de l'institut ayant la charge du musée.

Survan les indications de la lettre circulaire sur les *Biens culturels des instituts religieux*, adressée par la Commission pontificale aux supérieurs et supérieurs généraux (38), il est souhaitable que puisse s'instaurer entre les diocèses et les communautés religieuses, une collaboration et une orientation commune dans le secteur des biens culturels en général et des musées ecclésiastiques en particulier (39). Au cas où le musée aurait également un caractère public et en assumant les obligations, il conviendra de s'en remettre aux dispositions prises et aux orientations données par l'Ordinaire diocésain.

Par contre, si le musée diocésain est confié aux soins d'un institut religieux, on devra s'en tenir aux dispositions prévues par le canon 661 (40).

## 3.

# Organisation du musée ecclésiastique

## 3.1 Etablissement

### 3.1.1 Structure

Il importe avant tout que le musée ecclésiastique ait comme établissement un édifice qui soit autant que possible de propriété ecclésiastique. Il s'agira le plus souvent d'un édifice de grand intérêt historique et architectural qui, par lui-même, situera et caractérisera le musée lui-même.

La répartition des locaux doit obéir à des critères bien précis. L'aménagement du musée doit correspondre à un projet d'ensemble élaboré par un architecte compétent en la matière, auquel il ne sera pas inutile d'adopter des spécialistes. Ces derniers feront preuve de compétence tant sur le plan technique de l'aménagement et de l'équipement que sur le plan humaniste de la théologie de l'histoire et de l'art.

Le projet du musée ecclésiastique sera conçu en tenant compte de son établissement, de la typologie des objets à exposer et de l'aspect «ecclésiastique» du musée lui-même. Le choix du bâtiment n'en est pas indifférent car les pièces exposées ne peuvent pas être totalement situées hors de leur contexte d'origine ni de celui du lieu qui les abrite aujourd'hui. C'est pourquoi les anciens monastères, couvents, séminaires,

palais épiscopaux et presbytères qui sont souvent utilisés comme sièges des musées ecclésiastiques, devront conserver leur physionomie propre tout en s'adaptant à leur nouvelle destination. Il sera ainsi possible d'en apprécier l'architecture en même temps que la signification des objets exposés.

L'établissement du musée ecclésiastique sera donc aménagé de façon à ce que celui-ci soit commodément utilisable, sans provoquer des interférences au niveau du public ou du personnel responsable. Il faut en outre prévoir l'application de mesures qui facilitent l'accès et la fréquentation du musée aux handicapés et aux invalides, en conformité avec la législation internationale ou nationale.

A titre d'exemple, nous donnons un éventuel schéma de répartition et d'aménagement des locaux d'un musée ecclésiastique idéal.

### 3.1.2 L'entrée

L'entrée du musée revêt une grande importance car il s'agit de l'endroit où a lieu le premier contact des visiteurs avec le musée. Elle doit aussitôt mettre en évidence l'esprit dans lequel a été conçu le musée et qui en caractérise l'existence. Elle devra donc être facilement accessible et reconnaissable grâ-

ce à une structure qui en permette clairement l'identification. Ses lignes peuvent être sobres, simples, essentielles et en harmonie avec les critères muséographiques modernes. Tout en étant muette d'informations suggestives, l'entrée du musée ne doit cependant pas offrir une surabondance de matériel informatif. Le hall d'entrée doit exprimer la signification propre du musée, grâce à une structure architectonique particulière. C'est à travers lui que le visiteur peut aussitôt saisir les critères qui permettront une lecture globale du musée. Le hall d'entrée doit donc s'inspirer de l'espace sacré, auquel il se relie de façon indirecte. Il doit être conçu de manière à ce que, dans la mesure du possible, l'accueil des personnes, l'information sur l'organisation et la formulation didactique soient soigneusement pris en considération.

Le hall d'entrée doit permettre au visiteur de passer de l'atmosphère dissipée du monde extérieur à la concentration personnelle et en ce qui concerne le croyant, au recueillement spirituel exigé par les œuvres qu'on entend admirer. Cela nécessite une ambiance étonnante presque sacrée, plutôt discrète qui rende plus aisée la syntonie qui doit s'établir entre le visiteur et la réalité du musée qui l'entoure. Le visi-

# COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'EGLISE

leur qui entreprendra son parcours à l'intérieur du musée, ne sera pas guidé par la seule curiosité mais bien plutôt attiré par les indications visibles, les moyens audiovisuels et par la compétence des guides qui rendent la visite plus familière. Pour cela il sera bien que des outils didactiques, imprimés ou audiovisuels, soient mis dès l'entrée à la disposition du public pour lui faciliter la visite, en tenant compte des différentes catégories de visiteurs. Dans le même ordre d'idée, il sera bon d'envisager la possibilité de visites guidées.

### 3.1.3 Les salles d'exposition

La rencontre, avec le musée proposé au visiteur dès l'entrée, fera l'objet d'un développement au fur et à mesure du parcours des *salles d'exposition*. Grâce à la trame historique, artistique, sociale et religieuse présentée à l'aide de pièces originales ou de copies ainsi que de la cartographie ou recourant à des textes imprimés ou à des moyens multimédias, les salles d'exposition offriront au regard du visiteur l'histoire multiforme d'une Eglise particulière d'un institut religieux, d'un sanctuaire ou de tout autre lieu ecclésiastique. La répartition et la disposition de chacune des salles devront être réalisées avec le plus grand soin. En effet, mieux seront-elles définies et plus sera-t-il aisé au visiteur de suivre le fil conducteur de l'histoire et d'assimiler les thèmes qui lui seront proposés.

La disposition même des objets et leur présentation au public méritent d'être envisagées avec une vision d'ensemble de sorte que la structure architectonique qui les abrite soit en harmonie avec la trame expositive (41). La structure des salles et leur parcours ainsi que le matériel exposé doivent être le résultat d'un projet unitaire et organique dont les critères généraux seront adaptés à la situation et selon des intentions plus spécifiques. En vue d'une meilleure contemplation des œuvres exposées, en particulier des plus significatives, il sera bon de prévoir des points de repos.

### 3.1.4 Les vitrines

La vitrine ne sert pas seulement à conserver comme il convient les objets qu'elle renferme mais elle a aussi pour fonction de les mettre en valeur et d'en assurer la pleine visibilité. Elle doit être convenablement éclairée afin que le contenu des objets n'en soit pas altéré et que la vision n'en soit pas faussée. Par sa forme même elle n'est pas seulement un élément utilitaire, nécessaire à la bonne conservation des objets exposés mais aussi à leur parfaite disponibilité. A ce sujet on ne manquera pas d'apporter tout le soin nécessaire à la rédaction des didascalies qui ont un rôle fondamental dans le lissu muséographique. Elles peuvent être rédigées en deux ou trois langues, avec des caractères parfaitement lisibles et seront placées de façon accessible.

Outre la courte fiche technique d'identification qui comprend le nom ou le titre de l'œuvre exposée, son auteur, les datations, la matière dont elle est faite et sa provenance on prévoira deux types d'indications illustratives, à savoir l'une de type informatique et une autre sur papier. Dans le premier cas il s'agira de relier entre eux chacun des objets avec tous ceux qui se trouvent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du musée et qui sont disséminés sur le territoire local. Dans le second cas, des fiches plus détaillées sur la connaissance de chacun des objets en précisant l'usage liturgique ou paraliturgique, leur signification, leur contexte d'origine dans l'espace et dans le temps, leur symbolique et renverront éventuellement à d'autres œuvres plus célèbres en fournissant des commentaires iconographiques des notices hagiographiques et de brèves références bibliographiques. Tout cela n'a pas d'autre but que de favoriser et d'orienter au mieux

l'étude des objets exposés grâce à une contextualisation d'ensemble.

### 3.1.5 Les salles d'exposition temporaires

Le musée ecclésiastique étant conçu comme une institution qui se trouve en corrélation avec d'autres institutions locales dont le but est l'animation culturelle, on ne manquera pas de le doter à tout le moins, d'une salle destinée aux expositions ou autres événements culturels temporaires. Des manifestations de ce genre pourront être organisées dans des circonstances particulières comme par exemple lors des temps forts liturgiques ou des fêtes patronales, à l'occasion d'événements de la vie civile tels que congrès d'étude, colloques, enquêtes menées dans un cadre scolaire, etc.

Ces activités faciliteront l'œuvre d'évangélisation, aussi bien au sein des initiatives culturelles de l'Eglise que des organismes publics ou privés. Leur caractère particulièrement occasionnel ne fera que renforcer le lien qui existe entre le musée ecclésiastique et le territoire, en augmentant la disponibilité des œuvres qui y sont déposées, grâce à un système de rotation des expositions, et en facilitant le parrainage ou la sponsoring des expositions ou même des travaux de restauration.

### 3.1.6 Salle à usage «didactique»

En plus des salles d'exposition permanente ou temporaire, le musée ecclésiastique comprendra aussi une *salle didactique*, spécialement destinée aux étudiants, aux responsables et aux agents pastoraux ainsi qu'aux catéchistes (42). Les visiteurs pourront alors s'y arrêter pour obtenir de plus amples informations sur l'histoire de la communauté ou de l'organisme ecclésial, sans parler de la contextualisation du matériel exposé et du lien qui existe entre le passé et le présent. Cet approfondissement sera facilité par des graphiques, des moyens audiovisuels, des illustrations et autres expérimentations. Des activités didactiques de laboratoire et de recherche en vue de stimuler l'intérêt et la créativité des jeunes dans le secteur des biens culturels de l'Eglise, n'est également pas à exclure.

### 3.1.7 Salle de formation culturelle

Dans la mesure où les lieux et les circonstances le permettent, tout en s'efforçant au cas contraire d'obtenir des solutions alternatives, une *salle réservée à la formation et la mise à jour culturelle* des responsables, volontaires, chercheurs et étudiants sera prévue et dûment munie de tout l'équipement nécessaire.

Un local de ce genre ne manquera pas de donner de la vie au musée et fournira la preuve que, dans l'esprit de l'Eglise une institution de cette sorte ne consiste pas en un simple rassemblement d'objets divers mais est bien un lieu de réflexion, de dialogue, d'échange et de recherche.

Lorsqu'on dispose de l'espace et des locaux suffisants, il devient alors possible de promouvoir des initiatives destinées à la formation de base et à la formation permanente du personnel qui travaille dans le secteur des biens culturels, y compris du personnel volontaire.

### 3.1.8 Bibliothèque

Parmi tous les services du musée, une *bibliothèque spécialisée* tient une place qui est loin d'être négligeable. A l'intérieur du musée il sera opportun de prévoir une bibliothèque rigoureusement mise à jour et convenablement équipée dans laquelle prendront place dans la mesure du possible, une bibliothèque et autres moyens multimédias.

Cette bibliothèque spécialisée devrait posséder les publications et le matériel concernant le patrimoine historique et artistique de l'organisme qui est propriétaire ou promoteur du musée.

La bibliothèque permettra ainsi le rassemblement et la consultation de publications qui ont pour objet l'histoire

et la culture locale, elles-mêmes dues souvent à des institutions ecclésiastiques, à des organismes locaux ou à des simples particuliers qui en assurent parfois eux-mêmes le financement.

### 3.1.9 Archives courantes et archives historiques

Il est également nécessaire de prévoir au sein de l'organisation du musée des *archives courantes* ou puissent être déposés les registres d'acquisitions et de prêts, les inventaires et les catalogues périodiquement mis à jour, les actes juridiques et administratifs, les reportages photographiques, etc.

Il conviendrait en outre d'instituer des *archives historiques* qui diffèrent des archives historiques habituelles de l'Eglise locale de l'institut religieux ou de tout autre organisme ecclésiastique. Celles-ci renfermeront, au moins sous forme de copies, tout le matériel utile à la documentation regardant chacun des objets qui se trouvent dans le musée. Trop souvent en effet la documentation concernant les dépôts ou les prêts temporaires est disséminée et avec elle tout un matériel indispensable à la protection juridique et à la connaissance du patrimoine historique et artistique en vient à être lui aussi dispersé.

Un règlement à l'usage du personnel propose à la manipulation des archives, aussi bien courantes qu'historiques, ainsi que des chercheurs occupés à les consulter, sera absolument nécessaire.

### 3.1.10 Sortie du musée

La sortie du musée à la fin de la visite ne doit pas être sous-estimée, elle non plus à l'instar de l'entrée. Autant que faire se peut, il est préférable que l'entrée et la sortie soit distinctes, non seulement afin d'éviter tout désordre causé par le flux des visiteurs — tout au moins dans les musées d'une certaine importance ou de flux est réel — mais surtout afin de permettre une meilleure utilisation de l'itinéraire proposé.

L'instant conclusif de la visite permet d'offrir au visiteur un message circonstancié au moyen de livres, catalogues, vidéocassettes, cartes postales et objets divers, qui seront en vente auprès de *book shops*, ou même de simples dépliant qui peuvent être gratuits. Ce matériel aidera certainement le visiteur à mémoriser tout ce qu'il aura vu, en lui proposant une relecture chrétienne de l'itinéraire parcouru et en lui laissant un précieux souvenir de l'expérience ainsi vécue.

### 3.1.11 Les lieux de détente

Dans les musées plus importants et de vaste dimension, il ne sera pas inutile de prévoir également l'installation de lieux de détente avec buffet, qui accompagneront ainsi la poursuite de la visite et le parcours aussi bien des visiteurs que des chercheurs.

### 3.1.12 Bureaux du personnel

En plus de la partie publique du musée destinée à la visite, il sera bien de réserver un espace convenable au personnel. Il faut faire en sorte que tout le personnel attaché au musée puisse bénéficier d'endroits lui permettant d'accomplir aisément sa tâche, en conformité aux exigences de la loi civile. On envisagera donc une disposition des lieux qui soit à la fois convenable et parfaitement utilisable par tous ceux qui contribuent personnellement au bon fonctionnement du musée.

Une attention particulière sera apportée à la direction et au secrétariat. L'apparence extérieure de ces bureaux doit être en harmonie avec ce qui vient d'être décrit. Ajoutons que la présence d'un agent de direction est nécessaire et doit être si possible continue.

### 3.1.13 Salles de dépôt ou réserves

Le vie d'un musée requiert habituellement d'autres locaux de service dont des réserves ou salles de dépôt dans lesquelles sont placées les œuvres qui ne sont pas habituellement exposées

Ce concept doit cependant être correctement interprété. En effet, le dépôt d'un musée n'est pas de par sa nature un receptacle d'objets oubliés et abandonnés sans ordre. Il doit abriter des objets par ailleurs importants et représentatifs au sein même de leur contexte ecclésiastique, mais qui, pour divers motifs y sont rassemblés pour des raisons de sécurité et de conservation.

Si de telles œuvres ne sont pas momentanément disponibles et insérées dans le parcours de visite prévu, elles peuvent, par la suite, en faire partie intégrante. Elles peuvent même être utilisées pour des expositions, soit à l'intérieur du musée, soit à l'extérieur. A ce sujet, il n'est pas inutile d'insister sur la «mobilité des objets», avec toute les précautions requises, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du musée, c'est la raison pour laquelle s'impose une soigneuse réglementation des prêts et des acquisitions.

Dans tous les cas, les objets en dépôt doivent rester à la disposition des chercheurs et des responsables du musée. Aussi doivent-ils être bien classés et facilement reperçables. Il est également souhaitable que ces œuvres soient dûment documentées et enregistrées dans l'inventaire général du musée ou, bien mieux, dans un catalogue spécial de sorte que cette documentation soit périodiquement tenue à jour.

Certaines œuvres sont mises en dépôt parce qu'elles se trouvent en condition précaire de conservation et ont besoin de restauration. Il faut donc veiller à leur particulière sauvegarde étant donné qu'elles traversent une phase assez délicate de leur «existence».

### 3.1.14 Laboratoires de restauration

La ou les circonstances le permettent on aura soin de prévoir à côté du dépôt un *petit laboratoire ou atelier de restauration*. Ce dernier a pour fonction ordinaire de pourvoir aux travaux habituels de manutention et de conservation. Il a aussi pour mission d'effectuer des interventions de première nécessité sur les objets qui sont plus particulièrement en mauvais état.

En l'absence d'un tel laboratoire interne ou aura recours à des restaurateurs externes pour des contrôles périodiques du matériel que renferme le musée. La ou c'est possible et si cela s'avère indispensable on procédera alors en accord et en collaboration avec les autorités civiles compétentes.

## 3.2 La sécurité

### 3.2.1 Equipement et installation

Les installations nécessaires au bon fonctionnement du musée feront l'objet d'un soin tout spécial. A cet effet, il conviendra de s'en tenir aux lois civiles en vigueur — quand elles existent — en ce qui concerne l'installation électrique, l'équipement contre l'incendie, l'alarme la climatisation, etc.

Pour ce qui est de la sécurité des personnes on évitera au maximum les cloisonnements architectoniques en établissant avec soin les parcours, et on signalera clairement les sorties de secours sans négliger le contrôle régulier des installations et des infrastructures.

La sécurité des objets sera assurée par leur conservation en tant que telle et aussi grâce à leur protection en cas de délit ou de vol (43). En ce qui concerne la conservation on veillera à une adéquate climatisation des objets qui seront protégés de la poussière et des rayons du soleil ainsi que des micro-organismes grâce à un nettoyage régulier, à une désinfection et à des examens et contrôles périodiques.

La protection des œuvres d'art sera obtenue grâce à des mesures préventives de sécurité des lieux et avec une attention toute spéciale à la solidité de la construction et de la structure externe du bâtiment, à la défense des ouvertures telles que portes blindées, tentes grillagées et lucarnes, etc. Un système d'alarme efficace sera en on-



# LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

tuellement relié au poste de police le plus proche. Une fiche photographique de chaque objet sera rédigée afin d'en faciliter la recherche en cas de vol.

## 3.2.2 Le gardiennage du musée

Le gardiennage du musée revêt un aspect fondamental. On veillera non seulement au gardiennage de l'ensemble des lieux et des œuvres, qui illustrent les parcours de visite et qui se trouvent dans les dépôts, mais on prendra un soin scrupuleux de la circulation des objets à l'intérieur comme à l'extérieur du musée.

La surveillance et le gardiennage seront «personnalisés» selon les objets, ce qui exige un personnel dûment spécialisé. Non seulement les règles générales de conservation seront observées mais elles devront être adaptées aux exigences de chaque objet en particulier.

Le gardiennage du musée sera organisée en fonction des heures d'ouverture et de fermeture. Durant les heures d'ouverture, un service de vigilance adéquat veillera à ce que le matériel exposé et les structures ne soient pas endommagés. La présence de volontaires professionnels peut s'avérer des plus utiles. Aux heures de fermeture, il serait à souhaiter que soit organisé, là où c'est possible, un service spécial de surveillance.

Le déplacement des objets exige un personnel à la fois compétent et prudent afin d'éviter toute sorte d'incident. En cas de pré, il faudra faire en sorte que la surveillance des objets soit effective et de tous les instants, tout particulièrement lors du transport, et que des garanties précises soient offertes par les assurances, en particulier au moment de l'aménagement des expositions.

## 3.3 La gestion du musée

Une bonne gestion administrative est absolument nécessaire au bon fonctionnement du musée ecclésiastique. Pour cela, voici quelques propositions qui peuvent être utiles:

- la création d'une source autonome de revenus comme, par exemple, l'institution d'une «fondation» qui permette de concevoir des projets à long terme d'activités considérées comme essentielles;

- la préparation d'un plan économique, s'échelonnant sur plusieurs années et non seulement à moyen et court terme, qui puisse répondre, grâce à la mise en route d'opérations spécifiques, à toutes les exigences imposées par une politique de conservation et de valorisation du musée;

- l'établissement, sur la base du plan d'ensemble, d'un bilan annuel articulé selon les rubriques spécifiques des profits (vente de billets, parrainages, organismes publics, boutiques de souvenirs etc.) et des dépenses (acquisitions, paiement du personnel, dépenses variées, travaux de restauration, publicité, publications, manifestations diverses etc...) en vue d'assurer une stabilité et une continuité de l'activité du musée, de repérer sans difficulté l'allocation de la dépense et de prévoir les interventions nécessaires;

- une définition juridique régulière du musée aussi bien dans le domaine ecclésiastique que civil ainsi que la rédaction d'un règlement normalisé détaillé;

- une claire configuration juridique de l'ensemble du personnel engagé ou volontaire, avec l'institution éventuelle de coopératives ou le recours à d'autres organismes;

- l'acquiescement scrupuleux des charges fiscales;

- une prudence indispensable dans l'engagement du personnel préposé aux divers secteurs du musée;

- une organisation d'un volontariat confié à des responsables compétents;

- une occupation du personnel distribuée grâce à une subdivision des tâches et avec une souplesse appropriée.

- une promotion du musée à l'aide des moyens de communication ecclésiastique, d'organisations d'ordre didactique et culturel et des mass media locaux.

## 3.4 Le personnel

Il est indispensable qu'un directeur responsable soit particulièrement compétent et entièrement donné à sa tâche. Il sera aidé d'un ou plusieurs comités ou, tout au moins, de quelques experts préposés à l'organisation scientifique, culturelle et administrative du musée. Si besoin est, il est possible d'admettre du personnel par cooptation pour le secrétariat, les relations publiques ou la gestion économique. Les gardiens du musée devront satisfaire aux exigences qui ont déjà été exposées, tandis que des guides seront opportunément préparés à accompagner les différentes catégories de visiteurs.

## 3.5 Les normes

L'activité normale et régulière d'un musée ecclésiastique dans le contexte des biens culturels de chacune des Eglises particulières nécessite l'observation des normes en vigueur. A ce sujet, quelques aspects méritent toutelois d'être soulignés.

C'est ainsi que l'on prendra en particulière considération les normes et les orientations fournies par le Saint-Siège, les Conférences épiscopales nationales

et régionales, ainsi que par les diocèses en ce qui regarde, à titres divers, un tel secteur.

Il sera procédé, autant que possible, à la rédaction de *Statuts* et d'un *Règlement* qui seront divulgués par les organismes diocésains d'information (44).

On se conformera aux dispositions civiles de caractère international et surtout national ou régional comme celles prises, par exemple, par des organismes tels que ICCROM, ICOM, ICOMOS, Conseil de l'Europe, etc.. On veillera à ce que la réglementation des prêts d'objets et d'œuvres d'art soit conforme aux normes générales ecclésiastiques et civiles, en s'assurant du bien fondé de la demande, tout en insistant sur la contextualisation ecclésiastique des œuvres exposées.

La réglementation en matière de droits de reproduction des œuvres d'art tiendra compte de la législation et des usages ecclésiastiques et civils.

On établira une réglementation en ce qui concerne l'accès aux données d'information aussi bien sur papier que sur support informatique (*in loco* ou sur réseau). Des orientations seront données en ce qui regarde le transfert d'œuvres non gardées, tombées en désuétude ou en danger de délabrement, dans les musées ecclésiastiques ou autres dépôts.

Pour ce qui est des dépôts (en cours

ou en voie de réalisation) des biens historiques et artistiques de propriété ecclésiastique dans des musées civils ou tout autres institutions de ce genre, qu'elles soient publiques ou privées, il est nécessaire que soit stipulée une convention ou passé un acte dans l'intention d'assurer la propriété, la sauvegarde et la disponibilité ecclésiastique ainsi que le caractère provisoire de la mise en dépôt.

La procédure concernant les travaux de restauration fera l'objet d'une réglementation précise et officielle.

## 3.6 Les rapports avec les autres institutions

Dans l'organisation administrative du musée ecclésiastique, on envisagera l'éventualité de rapports à nouer avec d'autres institutions culturelles, en particulier, avec les musées publics et privés.

Cette collaboration, qui sera réalisée en sauvegardant l'autonomie de chacun des organismes, suscitera l'élaboration de projets communs dans l'intérêt de l'animation culturelle du territoire.

En cas d'initiatives prises en union avec d'autres musées ou institutions culturelles, il importera de protéger la propriété des objets en observant la réglementation sur les prêts et en établissant des accords administratifs précis.

## 4.

# Disponibilité et jouissance du musée ecclésiastique

## 4.1 Mise à la disposition du public

Le musée ecclésiastique est un endroit mis à la disposition du public car les biens culturels sont au service de la mission de l'Eglise. Il est un instrument d'éducation au sens de l'histoire, de la beauté et du sacré par l'entremise du patrimoine culturel accumulé par la communauté chrétienne. Sa disponibilité est donc étroitement liée, quoique distincte, à la dimension éducative que doit avoir le musée. La distinction entre l'aspect éducatif et la jouissance souligne bien l'importance de la complémentarité entre la dimension cognitive et la dimension émotive, surtout en ce qui concerne l'expérience religieuse dont les actes, qui sont en quelque sorte l'expression de l'amour envers Dieu et les frères, requièrent le concours dell'intelligence, du sentiment et de la volonté.

Tous les lieux chrétiens sont destinés à l'accueil et, par l'entremise d'initiatives variées, à l'annonce de l'Evangile de la charité. L'Eglise a utilisé les signes sensibles pour exprimer et proclamer sa foi. De même, les œuvres rassemblées dans les musées ont pour raison d'être la catéchèse *ad intra* et l'annonce de l'Evangile *ad extra*, et sont ainsi mises à la disposition des croyants et de ceux qui sont éloignés de la foi, afin que tous, chacun à leur manière, puissent en bénéficier.

Pour cette raison, le musée ecclésiastique, d'abord destiné à la communauté chrétienne, doit être mis le plus possible à la disposition d'un public d'extraction culturelle, sociale et religieuse des plus variées. C'est à la communauté chrétienne elle-même qu'incombe le soin d'accueillir, par l'intermédiaire du personnel du musée, tous ceux qui sont intéressés aux souvenirs religieux, étant donné que «*Ecclesiae catholicae nemo extraneus, nemo exclusus, nemo longinquus est*» (45).

Le public peut être subdivisé en catégories bien distinctes, les visiteurs isolés, les groupes de visiteurs accompagnés d'un guide, les écoliers ou les spécialistes. Les diverses modalités d'approche suggèrent des mises en œuvre diversifiées afin de faciliter l'impact sur le visiteur tout en tenant compte de ses exigences culturelles.

Une organisation rationnelle des réservations et des visites rend non seu-

lement un service appréciable au visiteur lui-même mais facilite encore la tâche du personnel. En plus des parcours de visite, chaque musée aura soin de prévoir d'autres activités culturelles complémentaires.

## 4.2 Disponibilité et utilisation du musée dans une perspective ecclésiastique

### 4.2.1 Disponibilité et utilisation dans la pensée de l'Eglise

Afin de permettre une meilleure disponibilité et utilisation des musées ecclésiastiques, il convient de mettre en évidence le rapport étroit qui unit l'élément esthétique à l'élément religieux. Le lien indissoluble, qui existe entre le patrimoine religieux exposé et l'aujourd'hui de l'Eglise et du monde, sera clairement exprimé: en effet, l'approche d'œuvres comme celles qui ont eu le christianisme pour origine n'est certainement pas identique à celle des vestiges des anciennes civilisations disparues, car bon nombre de choses ainsi offertes au regard du visiteur sont, en fait, étroitement liées à l'actualité ecclésiastique.

En cette période de sécularisation diffuse qui est la nôtre, le musée ecclésiastique est appelé à évoquer le souvenir d'un mode d'existence qui trouve dans le *sensus fidei* sa première raison d'être, de vivre et d'espérer. Le rassemblement d'objets matériels n'est pas une manifestation d'orgueil mais bien l'expression de l'offrande à Dieu de ce qu'a produit le génie de tant d'artistes en vue de lui rendre grâce. Toutelois, les choses les plus belles démontrent, elles aussi, les limites de la créativité humaine, conformément à la parole même de Jésus: «*Observez les lys des champs, comme ils poussent: ils ne peinent ni ne lillent. Or je vous dis que Salomon lui-même, dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux*» (46).

Le musée ecclésiastique exerce donc un rôle de formation au sein du programme pédagogique de la catéchèse et de la culture. Son aménagement doit pouvoir offrir au public des œuvres qui soient en mesure de stimuler la nouvelle évangélisation de l'homme d'aujourd'hui. Grâce aux visites guidées, aux conférences, aux publications (catalogues de musées, catalogues d'expositions didactiques, dépliants illustrant

des itinéraires de visite sur le territoire), les visiteurs ont la possibilité d'appréhender les éléments fondamentaux du christianisme, auquel la plupart d'entre eux ont donné leur adhésion personnelle par la réception des sacrements de l'initiation chrétienne. Ils peuvent ainsi, de façon inhabituelle, trouver à nouveau le moyen d'accueillir et de mûrir leur foi afin de mieux manifester leur propre adhésion au Christ. Quant aux non-croyants, la visite des musées ecclésiastiques peut leur permettre de pressentir l'importance que la communauté chrétienne a donnée à l'annonce de la foi, au culte divin, aux œuvres de charité et à une culture d'inspiration chrétienne.

Une lecture attentive de l'histoire de l'Eglise, en particulier dans son développement local et dans sa dimension historique et artistique, renvoie naturellement aux grands thèmes de l'art chrétien. L'héritage culturel qui nous est parvenu permet de saisir la signification du sacrifice, de l'amour, de la compassion, du respect de la vie, de la rencontre particulière avec la mort et de l'espérance en un monde renouvelé. Ces réalités, telles qu'elles sont exprimées par les œuvres et les objets présents dans les musées, rejoignent les lignes essentielles de la mission de l'Eglise. Celles-ci consistent tout d'abord dans l'exercice du culte, qui s'exprime dans la liturgie, la piété populaire et la dévotion personnelle; dans la catéchèse, qui se traduit par l'enseignement et l'éducation; dans la culture, sous forme de disciplines variées — en particulier les sciences humaines — et enfin et surtout dans l'exercice de la charité, sous la forme des œuvres de miséricorde et de l'assistance spirituelle et corporelle.

Toutes ces coordonnées se recoupent à l'intérieur d'un réseau serré de signes sensibles qui évoluent et se développent dans le cours du temps.

Une telle conception permet ainsi de transcender l'aspect purement esthétique et historique pour atteindre au plus intime et au plus profond de la *crivitas christiana*.

### 4.2.2 La disponibilité du musée dans le contexte ecclésiastique

Les initiatives didactiques qui relient au musée fournissent l'occasion de reconstruire la micro-histoire de chacun des aspects de la réalité en particulier. Journées d'étude, parcours guidés, ex-

# COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE

positions temporaires et autres initiatives semblables peuvent aider à la redécouverte des valeurs essentielles du christianisme en un lieu donné. Les événements liés à la vie des pasteurs et des saints de l'Église locale se retrouvent dans les formes de la piété et de la dévotion populaire qui ont donné lieu à un abondant répertoire historique et artistique. D'autres souvenirs confiés aux musées mettent en évidence le rôle important joué par les associations et les confréries.

Par rapport aux générations contemporaines et, en particulier, aux jeunes, le musée ecclésiastique remplit également un rôle d'animation car, en présentant les souvenirs du passé, il souligne la dimension historique de la communauté chrétienne. Dans cette perspective, le lien entre école, territoire et Église particulière devient fondamental. De fait, l'action coordonnée des institutions qui en découlent et qui se reflètent à leur tour dans le patrimoine historique et artistique de l'Église ne fait que renforcer la conscience du contexte ecclésiastique. La redécouverte des faits, au moyen des pièces conservées dans le musée, constitue en quelque sorte l'évocation d'un passé qui est aussi familier et, par conséquent, d'autant mieux perçu qu'il est ouvert aux valeurs transmises par la foi.

#### 4.2.3 La disponibilité et l'utilisation du musée dans le vécu ecclésiastique

Dans la mentalité courante, la notion de «musée» évoque un endroit isolé et séparé de la vie actuelle, quelque chose d'immuable et de statique, de froid et de silencieux. Au contraire, le musée ecclésiastique représente une véritable «pépinière», un centre vivant d'élaboration culturelle en mesure de développer et de diffuser l'intérêt pour la conservation et la mise en valeur des biens culturels de l'Église. Ainsi, le musée ecclésiastique a-t-il pour mission spécifique d'exposer au public des œuvres ou des objets liés à la mémoire historique du vécu ecclésiastique, tel que celui-ci peut être saisi grâce aux diverses expressions artistiques en un lieu déterminé.

Dans ce but, il ne suffit pas seulement d'imaginer des parcours d'exposition bien structurés, en rassemblant les objets susceptibles de mieux définir et de faire saisir en quel consiste le contexte ecclésiastique et sa réalité historique. Un problème à affronter est celui de la parfaite cohérence des deux fonctions primordiales de la structure du musée ecclésiastique, à savoir la conservation et l'exposition. Les critères d'exposition adoptés doivent aider à souligner le lien qui existe entre l'objet ou l'œuvre d'art et la communauté d'appartenance, afin de montrer quel était le vécu ecclésiastique de la communauté chrétienne dans le passé. La méthode d'enseignement du musée donnera ensuite lieu à un circuit de communication et de formation, qui incitera les visiteurs à la connaissance de l'actuel vécu ecclésiastique.

Cependant, une simple visite ne peut suffire à l'appréciation complète de la richesse historique et documentaire d'un musée. Il est donc préférable d'organiser des parcours de visite diversifiés afin d'offrir aux visiteurs, en même temps qu'une leçon sous forme de visite, un support documentaire dont il peut être pris connaissance en dehors du musée.

Le musée ecclésiastique sera dès lors un centre d'animation culturelle pour la communauté, à réaliser en groupes, avec un calendrier annuel d'initiatives qui s'inscriront dans un plus ample projet pastoral de l'Église particulière dans son ensemble comme des institutions ecclésiastiques qui la composent séparément. Un calendrier de ce genre comprendra des expositions temporaires consacrées à des époques, des artistes, des événements historiques ainsi qu'à des aspects de la spiritualité, aux dévotions, aux traditions et aux rites. En plus de conférences prévues à dates régulières selon un cycle annuel de thèmes proposés, il est vivement recommandé d'organiser des présentations de livres ou d'œuvres

d'art nouvelles ou restaurées, des rencontres et des débats avec des artistes, des restaurateurs, des historiens ou des critiques ainsi que des manifestations instituées par des institutions ou des associations, qui n'auraient pas autrement la possibilité de se faire connaître, tout au moins dans les limites du diocèse, sans oublier les sessions de catéchèse *in loco*.

La meilleure façon de faire apprécier la valeur des œuvres d'art, ainsi que la signification même du musée ecclésiastique, consiste à apprendre au visiteur à regarder autour de soi et à relier entre eux les événements, les objets, l'histoire et les personnes qui ont été et constituent encore l'âme vivante et actuelle de ce territoire. Le musée ecclésiastique est en quelque sorte le trait d'union entre le passé et le présent dans le vécu ecclésiastique d'une portion déterminée de la communauté chrétienne.

#### 4.3 Disponibilité et utilisation au sein du territoire

Par le biais du musée ecclésiastique, des initiatives peuvent être prises afin de promouvoir la reconnaissance des biens culturels qui se trouvent sur le territoire. À cet effet, il est opportun de provoquer des occasions de rencontre entre les croyants et les incroyants, entre les fidèles et les pasteurs, entre les bénéficiaires et les artistes; de sensibiliser les familles comme foyer d'éducation à l'art chrétien et à la compréhension des valeurs qu'il véhicule; d'intéresser les jeunes à la culture de la mémoire et à l'histoire du christianisme.

De par sa nature, le musée ecclésiastique est en étroite connexion avec le territoire sur lequel il remplit une mission pastorale particulière, recueillant ce qui en provient pour l'offrir de nouveau aux fidèles par le biais de la mémoire historique et de la jouissance esthétique. Outre sa fonction de «lieu ecclésiastique», le musée ecclésiastique est en fait un «lieu territorial», sur lequel la foi s'est inculturée dans chaque milieu ambiant. Les matériaux qui ont été employés pour la production d'objets variés se rattachent à des contextes naturels bien précis. C'est ainsi que les édifices ont un impact certain sur le milieu, que les artistes et ceux qui les ont commissionnés sont liés à la tradition qui s'est développée en un endroit déterminé, et que le contenu même des œuvres et des objets d'art s'inspire et correspond à des nécessités elles-mêmes liées à l'habitat dans lequel s'est développée la communauté chrétienne. Les ensembles monumentaux, les œuvres d'art, les archives et les bibliothèques sont conditionnés par le territoire et se réfèrent à lui. Le musée ecclésiastique n'est donc pas un lieu séparé mais il est en continuité physique et culturelle avec le milieu ambiant.

Par conséquent, le musée ecclésiastique n'est pas étranger aux autres lieux d'Église qui appartiennent à un territoire précis. En effet, il ont tous le même but pastoral et, selon leurs diverses typologies, entretiennent entre eux un rapport organique et différencié. Dans l'esprit de l'Église, cette continuité est confirmée par rapport aux biens culturels qui sont mis au service de sa mission. Ces biens font partie d'un même discours et, par ce fait, sont coordonnées entre eux *de iure* et doivent exprimer *de facto* cette unité dans sa complexité et sa diversité. En ce qui le concerne, le musée rassemble et classe les biens historiques et artistiques en faisant apparaître la référence qui est la leur à l'intérieur du territoire et au sein de la communauté ecclésiastique.

Par rapport au territoire, le musée ecclésiastique remplit plusieurs fonctions: avant tout une fonction traditionnelle, qui consiste à «recueillir pour conserver» ce qui provient de régions dans lesquelles les différentes Églises locales se sont développées et qui, pour des raisons diverses, ne peuvent plus rester sur place (difficultés de gardiennage, provenance inconnue des objets, aliénation ou destruction des lieux d'origine, dégradation des structures de

provenance, périls sismiques ou autres calamités naturelles). D'autres fonctions viennent s'ajouter, qui, en cas de projet de musée ecclésiastique, doivent sérieusement être prises en considération. La répartition des objets doit correspondre à l'histoire d'une portion d'Église bien déterminée. L'installation du musée doit donner sa place à l'ensemble du territoire ecclésiastique, en tenant compte du lien qui unit ce qui est contenu dans le musée avec son lieu d'origine. Pour mieux rendre évident le rapport qui existe entre le passé et le présent, le musée ecclésiastique se doit d'être le lieu de la mémoire historique de la communauté chrétienne et, en même temps, il est appelé à abriter occasionnellement des manifestations contemporaines en liaison avec l'action de l'Église.

De telles fonctions postulent, là où c'est possible, l'apport des nouvelles technologies multimédias, capables de présenter de façon virtuelle, systématique et visuelle le lien étroit qui existe entre le musée et le territoire d'où proviennent les biens qu'il renferme. C'est en ce sens que le concept de musée ecclésiastique en vient à être défini comme un musée à la fois intégré et étendu au territoire tout entier. Une structure polycentrique est alors nécessaire pour que le musée diocésain remplisse son rôle de coordination. C'est autour de lui que pourront ainsi graviter le trésor de la cathédrale et les biens culturels du chapitre; les collections des sanctuaires, des monastères, des couvents, des basiliques et des confréries, des églises paroissiales et autres, tous les ensembles monumentaux avec les œuvres d'art qui les composent, ainsi que, éventuellement, les sites archéologiques. Tout cela constituera un réseau qui reliera entre eux, de façon dynamique, le musée diocésain avec les autres musées ainsi que l'ensemble des biens culturels ecclésiastiques avec le territoire tout entier.

De façon plus précise, le musée diocésain en vient à remplir un rôle spécifique, qui est celui de manifester l'unité et le caractère organique des biens culturels des Églises particulières. Il devrait en effet offrir un inventaire du patrimoine historique et artistique de tout le diocèse. À l'aide de prospectus de lecture aisée, les biens qui y sont conservés et ceux qui sont encore en circulation dans la circonscription ecclésiastique devraient être ainsi contextualisés; l'accès à l'inventaire et au catalogue du patrimoine historique et artistique local devrait être possible au moyen d'instruments scientifiques appropriés, tout au moins pour ce qui peut être mis à la disposition du public. Il s'agit en fait de rendre compte de l'action d'inculturation de la foi sur le territoire en rassemblant toute l'activité de l'Église locale productrice des biens culturels propres à sa mission, en mettant en évidence l'importance culturelle et spirituelle du dépôt de la mémoire, en suscitant un sentiment d'appartenance de la collectivité à travers l'héritage transmis par chaque génération, en rendant plus aisées la sauvegarde et la recherche scientifique et en étant disposé à accueillir la création contemporaine. Ce sont autant de preuves de la vitalité et de la valeur pastorale des biens culturels de l'Église, présentes en chacune des réalités où a été répandu le message chrétien.

Le musée diocésain deviendra un centre culturel de première importance, fondé sur un dépôt historique et artistique qui caractérise et réunit l'entière communauté chrétienne. Avec lui, la cathédrale représente un patrimoine vivant qui comprend un musée-trésor en même temps que des structures et des objets utilitaires, en fonction des multiples besoins de la célébration et autre circonstances.

Les paroisses, les sanctuaires, les monastères, les couvents et les confréries possèdent des objets, qui seront conservés en propre ou dans un musée central, avec la garantie de pouvoir en faire usage à certaines occasions particulières. Les ateliers et les laboratoires

de restauration, ainsi que les autres services techniques, relèveront de ce centre diocésain et seront à leur tour insérés dans le circuit vital de l'Église particulière. Le devoir de conservation n'est que l'un des aspects de cette action de mise en valeur qui dépend en fait du musée diocésain. Les œuvres d'art, les objets du culte, et les vêtements liturgiques, qui, pour des raisons de sécurité, pour cause d'abandon, d'aliénation des lieux de culte, de précarité ou de destruction des structures d'accueil, aboutissent dans les musées ecclésiastiques, continuent toutefois à faire pleinement partie et de façon organique des biens culturels de la communauté ecclésiastique et de la collectivité civile et locale.

La notion de musée intégré prend une dimension bien plus large et revêt une importance ecclésiastique notable par rapport aux autres institutions civiles locales. Cela conduit à la reconnaissance juridique de ces organismes, considérés dans leur individualité, et doit susciter la réalisation d'un cadre institutionnel en mesure de satisfaire à cet aménagement. Ce qui est aussi une condition indispensable à l'obtention de financements publics. Cette notion ne manquera pas de conditionner les politiques culturelles de la région et sera à l'origine d'un système de réglementation et de protection du personnel stable et du volontariat. Par conséquent, cette nouvelle configuration du musée présente un intérêt à la fois social et politique indéniable, dans la mesure où elle offre un service culturel d'utilité publique avec d'appréciables possibilités de travail.

La typologie du musée ecclésiastique intégré et décentralisé valorise le territoire et tout le patrimoine religieux, historique et artistique, qu'il contient. Dans cette perspective, chaque musée, chaque collection n'est plus seulement un dépôt ou un recueil d'objets désormais hors de leur contexte, mais bien plutôt un élément qualitatif de la culture locale, en connexion avec les autres biens culturels. Cette décentralisation, qui incite à assurer la protection des objets et des œuvres d'art sur leurs propres lieux d'origine ou encore de ces mêmes lieux ecclésiastiques, met en valeur les arts mineurs et, par la même occasion, contribue à enrichir chaque portion du territoire diocésain, constituée de paroisses, de couvents, de sanctuaires etc... Si les objets du culte tombés en désuétude ou abandonnés dans les églises fussent rassemblés en un unique musée, il en résulterait un appauvrissement de leurs lieux d'origine et le musée deviendrait alors un dépôt surchargé de matériel. Une option de ce genre contribuerait à la dépréciation des objets eux-mêmes qui, à côtés de tant d'autres œuvres plus importantes, sembleraient dépourvus d'intérêt et pratiquement non disponibles. Il convient de sauvegarder *in loco* les diverses expressions artistiques, qui font honneur au territoire, par l'évocation des bienfaiteurs et de ceux qui les ont commissionnés, des artistes célèbres comme des simples artisans, des traditions et des circonstances du passé. En l'absence de structures appropriées, un musée central est évidemment préférable.

Le musée diocésain peut devenir le lieu de sensibilisation de la communauté ecclésiastique et de dialogue entre les différents courants culturels locaux. Pour qu'il en soit ainsi, ce lien doit être fait à l'aide d'inventaires et de catalogues, de documentation topographique et photographique de la zone d'origine des œuvres et du territoire dans sa totalité, de stands publicitaires, d'expositions, d'études historiques et artistiques, de campagnes de restauration ainsi que de visites guidées à partir du musée et s'étendant aux autres ensembles monumentaux de la zone. De telles manifestations, dûment coordonnées entre elles, rendront témoignage de l'action accomplie par l'Église dans une région déterminée et favoriseront la protection des biens culturels dans leur contexte d'origine.

# LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

5.

## Formation des responsables des musées ecclésiastiques

### 5.1 Projet de formation

#### 5.1.1 Importance de la formation

Le musée, en tant que pôle artistique et historique, peut assumer un rôle culturel significatif, en développant une activité d'information historique et d'éducation esthétique, au sein même de la pastorale d'ensemble. Dans ce but, il est nécessaire de procéder à la formation du clergé, des artistes, des responsables diocésains, des guides, des gardiens et des visiteurs eux-mêmes, en leur inculquant la vraie nature des biens culturels de l'Eglise, avec un sens professionnel renouvelé, une humilité profonde, un sens aigu du dialogue et une disponibilité ouverte et respectueuses des traditions locales.

Le projet de formation tendra à mettre en relief les œuvres du passé et à promouvoir en même temps une production contemporaine. Etant donné la crise que traverse le sacré ainsi que l'appauvrissement des expressions culturelles dans le domaine de l'architecture, de l'iconographie et de la décoration, il est urgent de s'en relever, d'une part, à la tradition pour mieux souligner la contribution de chaque époque, et de s'insérer, d'autre part, dans le débat actuel en vue de susciter une nouvelle ère artistique et culturelle d'inspiration chrétienne. En effet, «l'Eglise n'a cessé de commissionner et de favoriser les arts dont elle a fait un instrument exemplaire dans l'accomplissement de sa mission. C'est ainsi qu'au cours des siècles, l'Eglise a traditionnellement considéré comme partie intégrante de son ministère la promotion, la conservation et la valorisation des expressions les plus élevées de l'esprit humain dans le domaine artistique et historique» (47). Une opération culturelle de ce genre pré suppose beaucoup de sens critique et une bonne préparation. Un plan approprié de formation du personnel est indispensable, ainsi qu'une collaboration entre les institutions chargées du patrimoine historique et artistique de l'Eglise.

Grâce à l'aide des institutions et des experts, l'Eglise sera en mesure d'accroître l'intérêt actuel pour les biens culturels à la lumière du travail réalisé en deux mille ans d'histoire et d'élaborer des projets pour l'avenir. Aussi, faut-il redonner à l'humanité le sens de l'histoire, faite de gestes éclatants et de banalité quotidienne, en insistant sur l'influence exercée par le christianisme tout au long des siècles dans divers contextes sociaux et culturels. On n'oubliera pas les catastrophes naturelles et les guerres qui, en certains cas, ont occasionné la destruction de chefs-d'œuvre incomparables. Il convient également de montrer, à l'aide des programmes scolaires et de la formation permanente, que la collectivité toute entière est concernée par les biens culturels de l'Eglise, dont l'aspect ecclésial propre est avant tout l'annonce de l'Evangile et la promotion humaine, en surmontant les discriminations entre riches et pauvres, entre cultures et ethnies diverses, entre les différentes confessions religieuses et les nombreuses religions.

#### 5.1.2 L'urgence de la formation

Dans l'ensemble, il est urgent de dépasser et de surmonter l'actuel manque d'intérêt du monde ecclésiastique pour la conservation et la valorisation des biens culturels, ainsi que son manque de préparation juridique et administrative dans ce domaine, sans parler de l'absence de commandes de qualité.

Subvenir au manque d'intérêt ecclésiastique pour les biens culturels.

À notre époque où la société manifeste un intérêt évident pour le patrimoine historique et artistique, on constate parfois un manque d'attention et

une certaine désaffection des milieux ecclésiastiques pour le patrimoine historique et artistique. Les priorités pastorales, l'absence de personnel et, vraisemblablement, le manque de préparation des responsables font en sorte que la protection de ce patrimoine s'avère précaire. Une insuffisante formation des responsables est à l'origine d'une mauvaise gestion qui est particulièrement évidente dans les cas d'urgences comme le peuvent être l'écroulement des édifices, les risques de danger public, le détachement des peintures murales, l'altération des objets du culte, les problèmes de sécurité et les conflits d'ordre juridique etc... Dans bien des cas, on n'aboutit pas à des solutions satisfaisantes par manque de vision organique et de politique préventive.

Subvenir au manque de préparation d'ordre juridique et administratif.

Les frais considérables occasionnés par la réalisation, souvent indispensable, de travaux d'entretien sont aussi l'indice de graves lacunes au niveau des institutions. C'est pourquoi une réelle capacité d'organisation, une compétence administrative et juridique et une collaboration entre les différentes institutions, que ce soit à l'échelon ecclésiastique ou civil, sont absolument indispensables. En effet, il s'avère souvent impossible de se procurer les financements publics, aussi bien au plan régional et national qu'au plan international, par suite d'une méconnaissance des procédures à suivre. A ce propos, il est urgent de bien former les responsables à la connaissance des textes juridiques d'ordre général et particulier, aussi bien ecclésiastiques que civils.

Subvenir à l'absence d'une clientèle et d'une demande qualifiée. Intéressée à l'accroissement des biens culturels. Dans le passé, l'Eglise a eu souvent un rôle particulièrement éclairé en introduisant des artistes de tous genres au cœur même de la spiritualité chrétienne. Le témoignage du passé, que nous ont transmis les institutions ecclésiastiques, devrait inspirer tous ceux qui, de nos jours, ont recours à l'art et aux artistes afin qu'ils puissent contribuer à l'augmentation des biens culturels. C'est grâce à un engagement interdisciplinaire que les artistes seront à même de saisir le passé ecclésial multiforme pour le plus grand succès de leurs propres œuvres. Pour cela, on aura soin d'avoir un personnel bien préparé au travail en équipe et au dialogue avec les artistes contemporains (48). Dans ces conditions, le musée jouera en quelque sorte un rôle catalyseur, servant à animer les artistes et à les préparer à aborder les thèmes religieux.

#### 5.1.3 Critères de formation

En matière de formation, le musée ecclésiastique peut jouer un rôle à trois niveaux: l'information historique, l'éducation esthétique et l'interprétation spirituelle. Pour qu'il puisse remplir cette tâche, le musée ecclésiastique a besoin d'un personnel soigneusement préparé. A ce sujet, on tiendra compte de certains aspects fondamentaux auxquels il ne peut être renoncé.

Tout d'abord, on veillera à éduquer chaque responsable au sens de la responsabilité afin de pouvoir prendre part convenablement à l'élaboration de projets culturels promus par l'Eglise. On veillera également à leur inculquer un esprit d'initiative à l'aide d'activités nouvelles, compte tenu de l'expérience déjà acquise, ainsi que le sentiment d'appartenance au territoire en vue d'une contextualisation rationnelle des initiatives prises dans le secteur des biens culturels présents au sein de chacune des Eglises particulières. Grâce à l'utilisation des diverses possibilités actuelles d'enseignement, tels que les multimédias, l'approche de ceux qui dé-

sirent profiter des biens ecclésiastiques sera rendue plus aisée. Enfin, on n'oubliera pas la dimension pastorale qui permet de considérer et d'utiliser le patrimoine historique et artistique en esprit d'Eglise, certes, mais en tenant compte d'une typologie assez différenciée du public.

#### 5.1.4 Contenu de la formation

Les initiatives prises dans le domaine de la formation comprendront un enseignement diversifié, en particulier selon les matières suivantes: histoire de l'Eglise universelle et de l'Eglise locale, histoire des traditions populaires, hagiographie et spiritualité, iconographie et iconologie, histoire de l'art et architecture religieuse, histoire des instituts de vie consacrée et de leur activité *in loco*, histoire des instituts ecclésiastiques composés de laïcs, des associations catholiques et des confréries, des œuvres d'assistance et des institutions culturelles. Pour cela, il sera bon de prévoir des cours, des séminaires, des débats et des conférences qui donneront lieu à une formation de base, à une spécialisation, à une mise à jour et à une formation permanente. Ces initiatives rassembleront ainsi des personnes d'origines idéologiques les plus variées, ce qui contribuera à entamer un dialogue des plus utiles au plan pastoral.

En ce qui concerne le personnel et les responsables du musée ecclésiastique, une formation particulière leur sera assurée. En plus des thèmes déjà signalés, on prévoira des cours spécialisés sur l'organisation des musées, leur gestion administrative, leur formulation didactique, la garde et la conservation des objets, la législation en vigueur en matière de protection, de financement et de rapports au niveau des institutions.

Par contre, une information régulièrement mise à jour pourra faire l'objet d'un bulletin diocésain ou de tout autre publication de ce genre.

#### 5.1.5 Les lieux de formation

La formation se fera, sous forme d'initiatives variées, dans les différents endroits choisis à cet effet au niveau local, diocésain, régional, national et international. De toute façon, il convient d'entamer un dialogue constructif entre prêtres et laïcs, entre professionnels et enseignants sur les problèmes occasionnés par la protection, la conservation et la mise en valeur des biens culturels en faisant appel à toutes les ressources intellectuelles, humaines et spirituelles susceptibles de concourir à un travail en équipe et à une forme de collaboration entre les diverses institutions.

A ce sujet, les services compétents, préposés localement aux biens culturels, sont également invités à faire en sorte que, par le moyen de tables rondes, de conférences et de débats, une information utile et mise à jour soit toujours assurée.

En référence à ce qui existe sur place, on encouragera la création de commissions ou d'associations d'experts, auxquelles seront confiés le soin d'administrer et d'animer, en général et dans les cas particuliers, chacun des musées, comme le seront, par exemple, des associations nationales de musées ecclésiastiques ou du personnel chargé des inventaires etc...

#### 5.1.6 Collaboration entre les institutions

L'organisation du musée ecclésiastique intégré avec le territoire tend à impliquer de nombreuses institutions et à mettre en œuvre différentes activités formatives. Il est donc de toute première importance de s'orienter vers une collaboration entre les institutions.

Au plan diocésain ou même interdiocésain, il convient d'intéresser, autant

que possible, les autorités civiles et les autres organismes culturels, dans le but de coordonner des programmes de formation et de mise en valeur du patrimoine historique et artistique de l'Eglise. Il est également souhaitable de préparer un personnel qui ait reçu une formation spécialisée dans les centres académiques compétents, aussi bien civils qu'ecclésiastiques, tant au plan national qu'international.

Les programmes de formation ne devront pas être conçus en faveur des seuls responsables, mais aussi des visiteurs, cela grâce à une politique de formation permanente.

### 5.2 Formation des responsables

#### 5.2.1 Principes pour la formation du clergé

Dans le projet de formation, on tiendra compte avant tout de la préparation des candidats au sacerdoce et du clergé en général.

Ceux qui se destinent au sacerdoce et à la vie religieuse devront être formés à apprécier la valeur des biens culturels de l'Eglise dans une perspective de promotion culturelle et d'évangélisation. D'ordinaire, les prêtres qui ont charge d'âmes ont aussi, de fait, la responsabilité d'être les gardiens de la *fabrica ecclesiae* sous son aspect architectonique ainsi que de tous les objets qui, de façon habituelle, la composent.

Dans la circulaire adressée aux Ordinaires diocésains sur la *Formation des candidats au sacerdoce* (15 octobre 1992) (49), la Commission pontificale suggérerait «la mise au programme de cours dans lesquels soient affrontés plus systématiquement et de manière plus approfondie, l'histoire et les principes de l'art sacré, l'archéologie chrétienne, les archives, et la bibliothéconomie. Ces cours pourront contribuer à repérer certains étudiants décidés à s'engager dans ces domaines, afin de leur permettre d'exercer aussi à l'avenir une fonction de stimulation et d'aide auprès de leurs confrères» (50). Il est opportun d'aborder, dans les cours de philosophie et de théologie, les thèmes de l'art, de l'esthétique, des bibliothèques, des archives et des musées. On ouvrira aussi des centres d'études spécialisés, en vue de former des experts dans le secteur des biens culturels de l'Eglise et dans lesquels seront affrontés les problèmes liés aux musées ecclésiastiques (51).

Une formation adéquate du clergé préparera celui-ci à la protection des biens culturels et encouragera les ecclésiastiques et les laïcs à la concertation d'un projet culturel en mesure de valoriser tout le patrimoine historique et artistique, dans une perspective ecclésiastique et civile. Dans un tel contexte prennent aussi place les politiques inhérentes à la préparation du personnel des musées ecclésiastiques. Même si les prêtres ne sont pas nécessairement les responsables immédiats de semblables institutions, ils devront toutefois avoir les qualités nécessaires à la promotion des musées ecclésiastiques et à en assurer la coordination au sein de l'ensemble des biens culturels ecclésiastiques présents localement, en les insérant dans un projet pastoral aussi bien diocésain que tout simplement local (paroisses, monastères, couvents, instituts religieux, confréries et associations).

#### 5.2.2 Principes pour la formation des responsables et des guides

Dans le projet de formation, on ne manquera pas de s'intéresser aux responsables et aux guides. Il ne s'agit pas seulement de préparer professionnellement des experts dans les divers secteurs de l'organisation d'un musée ou d'en vérifier la préparation mais bien plutôt de les introduire à une dimension

# COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE

spécifiquement ecclésiale. Ils devront être capables de contextualiser le patrimoine historique et artistique de l'Église dans le milieu catéchétique, culturel, artistique et caritatif qui est le sien, afin que la disponibilité de ces biens ne se limite pas à de simples données esthétiques, mais deviennent véritablement des instruments de pastorale par le biais du langage universel qu'offre l'art chrétien.

**Guides internes.** En premier lieu, le responsable chargé de guider le public est invité à individualiser la physionomie spécifique du visiteur afin de pouvoir l'aider à bénéficier au maximum des œuvres d'art exposées, au moyen de parcours axés, par exemple, sur des thèmes particuliers, sur des objets déterminés ou sur un ensemble d'œuvres d'art.

**Animateurs externes.** La tâche des autres responsables internes, chargés de l'animation des visiteurs, consiste à susciter des occasions de rencontre, de connaissance et de comparaison.

**Responsables externes.** À côté des responsables qui appartiennent à la structure interne du musée, on envisagera de former des responsables externes, qui soient capables de relier les œuvres exposées dans le musée avec le territoire grâce à des parcours de visite qui seront offerts, en premier lieu, aux communautés locales elles-mêmes, sans toutefois négliger les adeptes du tourisme religieux. En réalité, tout le territoire est appelé à devenir un «laboratoire pastoral» ouvert à tous, et non seulement l'occasion d'une simple animation culturelle au moyen de l'architecture, de l'histoire et des documents qui témoignent de l'intérêt de l'Église pour les biens culturels.

**Enseignants et responsables d'Église.** Afin de rendre plus concret le lien qui existe entre les biens culturels et le projet pastoral, il faut prêter une attention particulière à la formation des catéchistes, des professeurs de religion et des différents responsables d'Église pour qu'ils sachent utiliser avec profit, au cours de leurs activités et initiatives variées, le patrimoine historique et artistique mis à leur disposition.

**Guides externes et opérateurs touristiques.** On interviendra de même auprès des guides externes et des opérateurs touristiques, qui devraient avoir les qualités nécessaires à la valorisation adéquate du patrimoine historique et artistique de l'Église. C'est ainsi qu'il pourrait être exigé de leur part de suivre un cours ecclésiastique destiné aux animateurs du tourisme religieux, de façon analogue à ce qui se pratique pour les professeurs d'enseignement religieux. Il est opportun que de semblables perspectives soient soumises à l'attention des institutions civiles compétentes, afin de tracer des orientations et des marches à suivre, grâce à des accords mutuels.

La formation adéquate des responsables et des opérateurs, aussi bien dans le domaine ecclésiastique que civil, a comme effet une plus grande collaboration dans le domaine des biens culturels de l'Église. Elle stimule une émulation équilibrée entre les personnes et les institutions (experts des divers secteurs, institutions préposées à la protection des biens culturels, écoles de tous niveaux, centres culturels et touristiques).

## 5.2.3 Initiatives pour la formation des opérateurs

La préparation du clergé et des opérateurs sera réalisée avant tout sur les lieux même de formation, en intervenant sur les programmes habituels. Il est cependant souhaitable de mettre sur pied des cours spéciaux d'approfondissement et de spécialisation, répartis sur plusieurs niveaux. De brefs cours de mise à jour, répartis périodiquement sur des sujets particuliers, seront des plus utiles. La continuité en sera assurée par la publication de bulletins et de circulaires ou seront citées les expé-

riences réalisées et où seront données des informations d'ordre administratif, la liste des documents ecclésiastiques et civils sur la question ainsi qu'une bibliographie raisonnée et mise à jour.

Les cours de formation pourront être répartis de la manière suivante :

- pour les candidats au sacerdoce, il est préférable d'organiser des rencontres dans les séminaires, en insistant sur ce qui, au sein même des différentes disciplines philosophiques et théologiques, regarde plus particulièrement le secteur des biens culturels et non seulement la préparation à leur gestion, aux rapports avec les autorités civiles et à la collaboration entre les diverses institutions;

- en ce qui concerne l'*aggiornamento des prêtres*, il sera bon d'instituer des journées d'étude par thèmes, parmi lesquels seront insérés ceux qui regardent plus particulièrement les musées ecclésiastiques (organisation et valorisation du musée diocésain, constitution de collections paroissiales ou locales, intégration du musée diocésain sur le territoire, animation pastorale au moyen du patrimoine historique et artistique de l'Église, rapports avec les autorités civiles, questions administratives etc...);

- en ce qui regarde le personnel dirigeant qui, au niveau du diocèse, devra assumer la responsabilité des musées diocésains, des cours supplémentaires de spécialisation, éventuellement à l'échelon de la Conférence épiscopale régionale ou nationale, seront des plus utiles. Il sera même possible de profiter de cours donnés dans des institutions civiles ou académiques;

- pour ce qui est des opérateurs laïcs, chargés de tâches bien déterminées, une préparation générale pourrait être envisagée auprès de centres d'étude ecclésiastiques (universités, athénées, facultés pontificales, instituts supérieurs de sciences religieuses, etc...), en plus d'une préparation spécifique à l'aide de cours appropriés. Il existe, en effet, des cours spécialisés pour opérateurs dans le secteur des biens culturels et pour les guides touristiques, organisés par des instituts de sciences religieuses, et qui présentent un réel intérêt.

## 5.2.4 Initiatives en vue du bon usage et de la jouissance des biens culturels de l'Église

Le public doit être lui aussi formé à l'usage des biens culturels de l'Église, grâce à des initiatives appropriées. Cette formation peut se faire au moyen de parcours expositifs, d'éventuelles initiatives collatérales comme l'école, les mass media, les congrès d'étude, les politiques culturelles du territoire etc... Le public peut être réparti de deux façons : celui qui appartient, en tant que tel, à la communauté ecclésiastique et celui qui provient d'un tout autre milieu. Pour toucher le plus de monde possible, on commencera par prendre des initiatives sur le plan diocésain et local. En outre, il sera bien de varier les interventions sur la base de la typologie des destinataires : individus d'âge scolaire, public adulte, touristes, pèlerins etc...

**Initiatives de caractère diocésain.** Nous nous permettons de donner ici quelques exemples :

- organiser périodiquement, au niveau diocésain, des journées d'étude et des congrès sur des thèmes susceptibles de mettre en relief la richesse culturelle d'un territoire déterminé;

- programmer des visites guidées aux musées ecclésiastiques, aux sanctuaires, aux églises, aux sites archéologiques chrétiens et aux autres lieux du diocèse particulièrement représentatifs, en s'efforçant de situer chaque endroit et chaque monument dans l'ensemble du territoire diocésain et de l'histoire de l'Église

- prévoir, dans les musées et autres ensembles ecclésiastiques, des expositions temporaires d'œuvres anciennes et contemporaines qui se référeront au

territoire diocésain ou à l'activité spécifique d'une famille religieuse déterminée.

On prendra soin que toute ces diverses manifestations ne se limitent pas à l'aspect uniquement culturel mais qu'elles soient situées à un niveau proprement ecclésiastique, en vue de sensibiliser les visiteurs à l'intérêt non seulement historique et artistique mais à la signification religieuse et pastorale des biens culturels de l'Église.

**Initiatives de caractère local.** Des initiatives de formation, prises pour les communautés individuelles et sur des lieux précis, serviront à mieux souligner le lien qui existe entre les biens encore en usage et ceux qui ne le sont plus, en reliant entre elles les œuvres dans une perspective historique et en soulignant le rapport entre le passé et le présent. Donnons ici quelques exemples :

- faire visiter périodiquement par les fidèles et les autres membres de la collectivité les biens qui présentent un intérêt historique et artistique, afin de mettre en évidence la loi et la culture dont les générations passées ont fait preuve, et tout spécialement les églises;

- tracer un programme annuel intégré de congrès, de journées, de spectacles et de visites en vue de la redécouverte du propre territoire et d'accroître le sentiment de l'appartenance;

- impliquer tout particulièrement les jeunes à cette tâche d'animation, afin de susciter en eux un intérêt des plus utiles au point de vue religieux, social et culturel;

- faire comprendre à toute la collectivité que les biens historiques et artistiques de l'Église appartiennent à tous, surtout aux plus pauvres, car ils sont l'expression de l'annonce de l'Évangile de la charité et l'ornement de la communauté ecclésiastique;

- attirer les visiteurs extérieurs à la communauté en organisant des manifestations attrayantes du point de vue touristique;

- intégrer la finalité des anciennes confréries dans le domaine des biens culturels de l'Église

## Initiatives pour les touristes et les pèlerins.

Celles-ci pourront être prises selon les exemples qui suivent :

- pour ce qui est des touristes, on s'efforcera de faire en sorte que le tourisme sur des lieux d'Église soit en fait un tourisme religieux et, par conséquent, la jouissance des musées eux-mêmes se rapportera à la signification ecclésiastique des lieux de provenance des œuvres qui y sont conservées;

- quant aux pèlerins, on insistera sur le cheminement de la foi de la communauté chrétienne, des commanditaires et des artistes, ainsi que sur les formes de piété populaire et sur les traditions locales.

**Initiatives parascolaires.** Quel que soit le niveau ou le degré de l'enseignement, il importe avant tout de susciter l'intérêt des jeunes non seulement envers les œuvres qui figurent dans les musées ecclésiastiques ou envers leur histoire, mais de les inciter à la découverte progressive du territoire. Outre les institutions scolaires destinées à la jeunesse, les «universités du troisième âge» ou autres peuvent être particulièrement orientées vers les biens culturels de l'Église, en stimulant de la sorte la connaissance et la créativité. Dans le domaine scolaire ou para-académique, on envisagera les possibilités suivantes :

- visites guidées permettant de mettre en relation les musées avec le patrimoine ecclésiastique dans sa totalité;

- chanter des campagnes de recherches et d'études;

- institution de concours (compositions écrites, recueils de témoignages, projets de recensement ou de récupération, dessins, photographies, etc...);
- engagement des étudiants à s'im-

pliquer au patrimoine historique et artistique de l'Église.

## 5.3 Rôle du volontariat

Dans le contexte qui est celui de la répartition des engagements d'Église, le sens de la corresponsabilité des volontaires laïcs, dûment préparés aux divers aspects de l'organisation du musée, s'avérera d'une importance et d'une utilité extrêmes. Du reste, en bien des cas, les musées ecclésiastiques, surtout lorsqu'ils sont modestes, sont souvent dirigés par des personnes qui s'acquittent de leur fonction à titre bénévole et en total esprit de foi et de témoignage.

Dans le cas du volontariat, les responsables feront attention aux aspects juridiques et fiscaux prévus par la législation civile de chaque pays. Il faut donc faire en sorte que ce service, au-delà de toute généreuse disponibilité, puisse s'exercer selon les modalités exigées et avec la professionnalité requise. L'opérateur volontaire devra, lui aussi, suivre des cours appropriés et être mis en mesure d'interagir, si nécessaire, avec le personnel éventuellement concerné.

On peut ainsi caractériser certaines catégories de volontaires, les personnes qui sont à la retraite, celles qui sont à la recherche d'une occupation principale ou qui sont professionnellement engagées dans le secteur des activités liées aux musées et ont décidé d'y consacrer une partie de leur temps libre.

— **Les retraités.** Cette catégorie de personnes peut jouer un rôle important en fournissant une aide précieuse à titre gratuit. Ayant du temps à leur disposition, les retraités peuvent prêter leur concours dans différents secteurs du musée. Afin que ce service soit convenablement intégré, des critères généraux d'organisation, de réglementation et d'horaire doivent être observés. Leur énergie comme leur disponibilité peuvent donc être prises en considération, compte tenu de leur propre compétence et de leur expérience professionnelle, en fonction des exigences concrètes du musée.

— **Les étudiants.** Les jeunes, étudiants ou ceux qui sont dans l'attente ou à la recherche d'un travail, peuvent être, eux aussi, valablement utilisés au sein de l'organisation du musée sous forme d'un volontariat qui, dans certains cas, peut être rétribué, en conformité, toutefois, avec les exigences de la loi. Ce type de volontariat peut s'avérer une sorte d'apprentissage en vue de futurs débouchés professionnels.

— **Les coopératives.** Pour faire face aux charges, des formes de travail en coopérative valent le jour çà et là, soutenues par des fondations, par les bénévoles du musée et les subsides de provenance ecclésiastique. Ce genre de présence peut être une occasion offerte à des jeunes sans travail et une façon de gérer convenablement le patrimoine historique et artistique des Églises particulières.

— **Ceux qui exercent déjà une profession.** Certaines personnes peuvent exercer une profession et être désireuses de proposer leurs services en disposant d'une partie de leur temps libre. On peut alors leur demander de prêter une forme de collaboration intermittente, en utilisant leurs capacités professionnelles en fonction des besoins du musée. C'est ainsi que dans certains secteurs administratifs, une collaboration de volontaires de ce genre peut s'avérer des plus avantageuses.

— **Les consultants.** Une commission de consultants du musée pourrait être constituée, dont les membres seraient nommés par l'Ordinaire à temps déterminé et renouvelable, et pourraient offrir à titre bénévole leur collaboration et même promouvoir des recherches plus précises dans le secteur. Cette collaboration servira à établir les critères nécessaires à la mise à exécution de certaines propositions concernant le gardiennage, l'organisation, la gestion, les ressources financières et l'animation du musée.

# LA FONCTION PASTORALE DES MUSEES ECCLESIASTIQUES

6.

## Conclusion

Les biens culturels de l'Eglise constituent un patrimoine qui doit être matériellement conservé, juridiquement protégé, mis en valeur du point de vue pastoral au sein de chacune des communautés chrétiennes, en vue de cultiver la mémoire du passé et de continuer à exprimer dans le présent ce qui appartient à la mission traditionnelle de l'Eglise. Par le biais de la contemplation de la beauté artistique, la leçon de l'histoire débouche sur la prophétie, de sorte que « l'Eglise, maîtresse de vie, ne peut pas s'empêcher de remplir la mission qui consiste à aider l'homme contemporain à retrouver l'émerveillement religieux devant la fascination exercée par la beauté et la sagesse qui se dégagent de tout ce que nous a légué l'histoire. Ce devoir exige un travail continu et assidu d'orientation, d'encouragement et d'échange » (52).

Les musées ecclésiastiques, en tant que lieux d'animation des fidèles et de valorisation du patrimoine historique et artistique, constituent en quelque sorte une synthèse de cette dimension historique et prophétique, et sauvegardent ainsi les signes tangibles de la *Traditio Ecclesiae*. Grâce au patrimoine historique et artistique qu'ils contiennent, ils offrent une vision de l'histoire du salut en Jésus-Christ. Il proposent à nouveau un panorama de l'œuvre chrétienne d'évangélisation et, tout en indiquant dans la beauté artistique « les nouveaux cieux et la nouvelle terre », ils sont l'expression de la récapitulation de toutes choses dans le Christ. Tout ce que renferment les musées ecclésiastiques peut être l'occasion d'une croissance en humanité et en spiritualité et, par ce fait, entre à bon droit dans l'ensemble du plan pastoral des Eglises particulières. La prise en considération de ce patrimoine peut alors devenir un instru-

ment efficace d'évangélisation et de promotion culturelle.

Les réflexions qui viennent d'être développées tout au long de cette circulaire postulent quelques exigences conclusives qui pourront servir de guide dans le domaine des biens culturels de l'Eglise:

— on veillera, dans chaque Eglise particulière, à établir un projet d'ensemble en ce qui concerne les biens culturels;

— ce projet sera étroitement uni au projet pastoral diocésain;

— la collaboration avec les Institutions civiles, en tant qu'élaboration en commun de plans pour le développement social, doit être vivement encouragée;

— en ce sens, le musée ecclésiastique ne doit pas être considéré comme un simple lieu de visite mais bien comme un centre d'activité culturelle et pastorale, en même temps que d'expériences sur le vécu historique;

— pour cela, il est nécessaire que les prêtres reçoivent une formation appropriée, non seulement par l'éducation et la mise à jour, mais aussi par la prise de conscience immédiate de la valeur ecclésiastique et civile du patrimoine historique et artistique ecclésiastique;

— il faudra donc faire des recherches dans ce domaine, afin de trouver de nouvelles formes d'approche et de connaissance des biens culturels de l'Eglise;

— il conviendra également de bien préparer les différents agents et opérateurs afin qu'ils soient en mesure d'animer convenablement la disponibilité et la jouissance des biens culturels de l'Eglise;

— autant que possible, la valorisation des biens culturels se fera sur place, sur le lieu d'origine, en corrélation avec les diverses réalités du territoire ecclésiastique;

— des espaces suffisants doivent être prévus qui permettent de recueillir

dans le musée diocésain tout ce qui ne pourra être conservé sur place, et de mettre en route diverses initiatives et formes d'animation;

— on apportera enfin un soin tout particulier à l'inventaire et au catalogue de tout ce qui est le musée diocésain, sur la base de l'inventaire diocésain, en ayant recours, si besoin, aux moyens multimédias, en réglementant l'administration et la mobilité des œuvres d'art, les parcours de visite et en encourageant une collaboration entre les institutions.

L'Eglise désirent retrouver ses propres racines, une impulsion sera donnée aux politiques aussi bien ecclésiastiques que civiles qui tendent à relier entre elles les diverses manifestations et à souligner la spécificité du message ecclésiastique.

A cet effet, on insistera sur les points suivants:

— avant tout, susciter l'intérêt envers le patrimoine historique et artistique de l'Eglise par le moyen d'un système de communication efficace: il s'agit d'une démarche initiale qui consiste en une « approche » du musée ecclésiastique et de ce qui s'y rapporte, en mettant en évidence la valeur historique, culturelle, esthétique, affective et religieuses du patrimoine historique et artistique de l'Eglise;

— redonner vie à ce qui est exposé dans le musée ecclésiastique, en faisant comprendre aux visiteurs que ce qui leur est ainsi offert fait partie de leur propre existence: cette seconde dynamique « introduit » au cœur du musée ecclésiastique, en prenant avant tout en considération l'élément inspirateur dans sa valeur intrinsèque de bien culturel;

— diriger l'intérêt du visiteur sur le vécu proprement dit, en l'incitant à y retrouver ce qu'il aura pu entrevoir, à titre documentaire, dans le musée: cette troisième dynamique « extériorise » le musée en réinsérant l'individu au cœur de sa propre culture et en suscitant en

lui le désir de sauvegarder les biens historiques et artistiques qui l'entourent.

C'est en ce sens que le musée ecclésiastique deviendra un véritable lieu imprégné d'humanité et de religion. Dans la mesure où le croyant redécouvre sa propre histoire, il profite de l'art et vit dans la sainteté. Il proclame « Deus omnia in omnibus ».

Écoutons, pour terminer, cette exhortation de Jean-Paul II: « Nous sommes à une époque où l'on s'efforce de mettre en valeur les souvenirs du passé et les traditions dans le but de retrouver l'esprit originel de chacun des peuples. Pourquoi ne serait-il pas possible d'en faire autant en ce qui concerne le domaine du religieux, afin d'extraire des œuvres d'art de toutes les époques des indications précieuses sur le *sensus fidei* du peuple chrétien? Allez donc, vous aussi, au plus profond, pour saisir le message qui a été déposé en chaque objet par la marque créatrice des artistes du passé. Des merveilles innombrables verront alors le jour chaque fois que la pierre de touche en sera la religion » (53).

Dans l'espoir que ces quelques réflexions qui vous ont été soumises puissent utilement constituer un élément de référence pour chacune des Eglises particulières, en facilitant le choix d'orientations et de réglementations plus détaillées, je forme des vœux pour le succès de votre ministère pastoral, en particulier de votre action de promotion culturelle par l'intermédiaire des biens culturels de l'Eglise.

Veuillez donc agréer, Monsieur le Cardinal (Monseigneur), l'expression de mon bien respectueux et tout fraternel dévouement.

S.Exc. Mgr Francesco MARCHISANO  
Président  
R.P. Carlo CHENIS, s.d.b.  
Secrétaire

Cité du Vatican, le 15 août 2001

## Notes

1) Cf. Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise. Lettre circulaire sur *Les Bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Eglise*, du 19 mars 1994, Prot. N. 179/91/35 (*Enchiridion Vaticanum* 14/610-649, Ead., Lettre circulaire sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, du 2 février 1997, Prot. N. 274/92/118 (brochure, Cité du Vatican 1997).

2) Cf. Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise, Lettre circulaire sur *Nécessité et urgence de l'inventaire et du catalogue des biens culturels de l'Eglise*, du 8 décembre 1999, Prot. N. 140/97/162 (brochure, Cité du Vatican 1999).

3) Concile œcuménique Vatican II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, 7 décembre 1965, p. 58. Cet enseignement conciliaire se retrouve ailleurs (*Ad gentes* n. 21) et a été repris, entre autres, par Jean-Paul II dans sa Lettre encyclique *Slavorum apostoli*, du 2 juin 1985, n. 21 (*Enchiridion Vaticanum* 2/1554f-1614).

4) Jean-Paul II, *Motu Proprio Indé a Pontificatus Nostris initio*, du 25 mars 1993, Preamble (L'Osservatore Romano, 5 mai 1993, p. 1 et 5).

5) Les « biens culturels » comprennent « avant tout les patrimoines artistiques de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la mosaïque et de la musique, mis au service de la mission de l'Eglise. Il faut ensuite ajouter à tout cela les biens sous forme de livres, qui se trouvent dans les bibliothèques ecclésiastiques, et les documents historiques conservés dans les archives des communautés ecclésiastiques. Entrent dans ce cadre les œuvres littéraires, théâtrales, cinématographiques, produites par les moyens de communication de masse » Jean-Paul II, *Discours à la première Assemblée plénière de la Commis-*

*sion pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise*, le 12 octobre 1985, n. 3 (L'Osservatore Romano, 13 octobre 1985, p. 5).

6) Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise, Lettre circulaire sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, cit. n. 1.1.

7) Jean-Paul II, *Discours*, 12 octobre 1995, cit. n. 4.

8) *Ibid.*

9) Cf. Sacrée Congrégation pour le Clergé, Lettre circulaire *Opera Artis de cura patrimonii historico-artistici Ecclesiae*, ad Praesides Conferentiarum Episcoporum, 11 avril 1971 (*Enchiridion Vaticanum* 4/655-664; AAS 63 [1971] p. 315; *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 1283 nn. 2-3; Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise, Lettre circulaire sur *La Nécessité et l'urgence de l'inventaire et du catalogue des biens culturels de l'Eglise*, cit.

10) Secrétairerie d'Etat, Lettre circulaire aux Evêques d'Italie sur la conservation, la sauvegarde et l'usage des archives et des bibliothèques ecclésiastiques du 15 avril 1923, Prot. N. 16605 (M. Vismara Missiroli, *Codice dei Beni Culturali di interesse religioso. I. Normativa Canonica*, Milano 1993, p. 188-196); Ead., Lettre circulaire aux Ordinaires d'Italie, du 1<sup>er</sup> septembre 1924, Prot. N. 34215 (*Ibid.*, p. 196-198).

11) Une abondante liste des principales interventions du Magistère en faveur des biens culturels depuis les temps anciens se trouve au chapitre 1 de la dernière Lettre circulaire de la Commission pontificale sur *La Nécessité et l'urgence de l'inventaire et du catalogue des biens culturels de l'Eglise*, cit.

12) La Lettre autographe de Pie VII sur la conservation des monuments et sur la pratique des beaux-arts du 1<sup>er</sup> octobre 1802, se trouve dans l'*Editto del*

*Camerlingo di S.R.C. Cardinal Doria Pamphili* (A. Emiliani, *Leggi, bandi e provvedimenti per la tutela dei beni artistici e culturali negli antichi stati italiani*, 1571-1860, Bologna 1978, p. 110-125).

13) *Ibid.*, n. 10. Les principes contenus dans la Lettre autographe sont à la base du célèbre Edit du Cardinal camerlingue Bartolomeo Pacca, concernant les antiquités et les loutilles archéologiques, du 7 avril 1820 (A. Emiliani, *Leggi, bandi e provvedimenti*, cit., p. 130-145), qui, par suite des dispositions prises en matière de loutilles, de conservation et de circulation des œuvres d'art anciennes et modernes, peut être considéré comme l'un des documents de base de la législation contemporaine en ce qui concerne les biens culturels.

14) Secrétairerie d'Etat, Lettre circulaire aux Evêques d'Italie sur la conservation, la sauvegarde et l'usage des archives et des bibliothèques ecclésiastiques, cit.

15) Secrétairerie d'Etat, Lettre circulaire aux Ordinaires d'Italie, du 1<sup>er</sup> septembre 1924, cit.

16) Sacrée Congrégation du Concile, Dispositions prises en vue de la sauvegarde et la conservation des objets d'intérêt historique et d'art sacré en Italie, du 24 mai 1939 (AAS 31 [1939], p. 266-268).

17) Commission pontificale pour l'Art Sacré En Italie, Schéma de réglementation pour les Musées diocésains (G. Fallani, *Tutela e conservazione del patrimonio storico e artistico della Chiesa in Italia*, Brescia 1974, p. 225-229); Ead., Schéma de convention de dépôt dans des Musées nationaux (*Ibid.*, p. 229-230); Ead., Schéma de convention de dépôt dans les Musées qui ne relèvent pas de l'Etat (*Ibid.*, p. 230-232); Ead., Normes relatives au prêt d'œuvres d'art qui ap-

partiennent à des organismes ecclésiastiques (*Ibid.*, p. 232-235).

18) Sacrée Congrégation pour le Clergé, Lettre circulaire *Opera Artis*, cit., n. 6.

19) *Codex Iuris Canonici* (1983), [C.I.C.] ca. 638, 1269, 1270, 1292, 1377 (donations, acquisitions et aliénations); can. 1189 (restauration des images); can. 1220 § 2 (sécurité et conservation des objets sacrés et précieux); can. 1222 (réduction à l'usage profane d'une église non plus utilisée pour le culte); can. 1283 et 1284 (obligations des administrateurs, inventaires).

*Codex Canonum Ecclesiarum Orientalium* (1990), [C.C.E.O.] can. 278 (vigilance); can. 873 (réduction à l'usage profane); can. 887 § 1, 888, 1018, 1019, 1036, et 1449 (aliénation); can. 887 § 2 (restauration); can. 1025 et 1026 (inventaires).

20) Jean-Paul II, Constitution apostolique *Pastor Bonus*, 28 juin 1988 (AAS 60 [1988] p. 885-886) Art. 102.

21) Jean-Paul II, *Message aux participants de la deuxième Assemblée plénière de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise*, le 25 septembre 1997, n. 2 (L'Osservatore Romano, 28 septembre 1997, p. 7).

22) Jean-Paul II, *Discours*, 12 octobre 1995, n. 3.

23) *Id.*, *Message*, 25 septembre 1997, cit., n. 3.

24) Commission pontificale pour les Biens Culturels de l'Eglise, Lettre circulaire sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, cit., n. 1.1.

25) Paul VI, *Discours Per la festa della dedicazione del Maggiore Tempio*, le 17 novembre 1965 (*Insegnamenti di Paolo VI*, III, Cité du Vaticano 1965, p. 1101-1104).

26) Jean-Paul II, *Message*, 25 septembre 1997, cit. n. 4.

# COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'EGLISE

27) Cf. Paul VI, Discours aux participants au V<sup>e</sup> Congrès des Archivistes ecclésiastiques, le 26 septembre 1963 (Archiva Ecclesiae 5-6 [1962-1963] p. 173-175).

28) Cf. la présente Circulaire au n. 1.3: *Aperçu historique concernant la conservation du patrimoine historique et artistique.*

29) C.I.C. (1983), can. 1257 — § 1. *Bona temporalia omnia quae ad Ecclesiam universam, Apostolicam Sedem aliasve in Ecclesia personas iuridicas publicas pertinent, sunt bona ecclesiastica et reperiuntur canonibus qui sequuntur, necnon propriis statutis; cfr. CCEO, can. 100 § 2.*

30) C.I.C. (1983), can. 368 — *Ecclesiae particulares, in quibus et ex quibus una et unica Ecclesia catholica existit, sunt imprimis dioeceses, quibus, nisi aliud constet, assimilantur praefectura territorialis et abbatia territorialis, vicariatus apostolicus et praefectura apostolica necnon administratio apostolica stabiliter erecta.*

31) C.I.C. (1983), can. 381 — § 1. *Episcopo dioecetano in dioecesi ipsi commissa omnis competens potestas ordinaria, propria et immediata, quae ad exercitium eius muneris pastoralis requiritur, exceptis causis quae iure aut Summi Pontificis decreto supremae auctoritatis ecclesiasticae reserventur. § 2. Qui praesunt aliis communitatibus fidelium, de quibus in can. 368, Episcopo dioecetano in iure aequiparantur, nisi ex rei natura aut iuris praescripto aliud appareat; cfr. CCEO, can. 178.*

32) Jean-Paul II, Discours du 12 octobre 1995, cit. n. 3.

33) D'une façon générale, ce qui concerne la valorisation des biens culturels fait partie de l'activité apostolique de l'Eglise sous la responsabilité et la sollicitude de l'Ordinaire diocésain. Cfr. C.I.C. (1983) can. 394 — § 1 *Varia apostolatus rationes in dioecesi lovent Episcopos, alique curet ut in universa dioecesi, vel in eiusdem particularibus districtibus, omnia apostolatus opera, servata uniuscuiusque propria indole, sub suo moderamine coordinentur.*

§ 2. *Urgeat officium, quo tenentur fideles ad apostolatum pro sua cultusque condicione et aptitudine exercendum, alique ipsos adhortentur ut varia opera apostolatus, secundum necessitates loci et temporis, participent et inventent; cfr. CCEO, can. 203 § 1 et 2.*

34) Sacrée Congrégation pour le Clergé, Lettre circulaire *Opera Artis*, cit. n. 6.

35) Dans la rédaction des Statuts et des Règlements, il sera possible de tenir compte de certains aspects énumérés ici à titre purement indicatif. En ce qui regarde un musée diocésain et, par la même occasion, n'importe quel musée ecclésiastique: 1. Date de fondation, propriété: Finalité institutionnelle; 3. Brève description du siège du musée et des collections; 4. Direction du musée: nomination du directeur, durée de la charge, fonctions et compétences; 5. Commission du musée: nomination des membres, durée de leurs fonctions et compétences; 6. Conseil d'administration et gestion financière; 7. Secrétariat et archives; 8. Personnel de garde.

En ce qui regarde le Règlement: 1. Critères de base pour l'acquisition des œuvres; 2. Mise en fiche des œuvres; 4. Règlement de la reproduction photographique; 5. Règlement des prêts; 6. Horaires et réglementation des visites; 7. Dispositif de sécurité.

36) Cf. C.I.C. (1983), can. 620 — *Superiores maiores sunt, qui totum regunt institutum, vel eius provinciam, vel partem eidem aequiparantem, vel domum sui iuris, itemque eorum vicarii. His accedunt Abbas Primas et Superior congregationis monasticae, qui tamen non habent omnem potestatem, quam ius universale Superioribus maioribus tribuit, cfr. CCEO, can. 418.*

37) C.I.C. (1983) cann. 617-633; cfr. CCEO, can. 557.

38) Cf. Commission pontificale pour



les Biens culturels de l'Eglise, Lettre circulaire sur Les Biens culturels des Instituts religieux, du 10 avril 1994, Prot. N. 275/92/12 (*Enchiridion Vaticanum* 14/918-947).

39) C.I.C. (1983), can. 678 § 3; cfr. CCEO, can. 416.

40) C.I.C. (1983), can. 681 § 1 *Opera quae ab Episcopo dioecetano committuntur religiosi, eiusdem Episcopi auctoritate et directioni subsunt, firmo iure Superiorum religiosorum ad normam can. 678, §§ 2 et 3.*

§ 2. *In his casibus inest conventio scripta inter Episcopum dioecesanum et competentem Institutum Superiorem, qua, inter alia, expressa et accurate definiuntur quae ad opus explendum, ad sodales eidem addicendos et ad economias spectent; cfr. CCEO, can. 415 § 3.*

41) En ce qui concerne les critères opérationnels pour l'exposition et la manutention des objets, on pourra s'en référer aux directives données par les Organismes et les Associations nationales (cfr. le volume publié en Irlande par l'Heritage Council, *Caring for Collections. A Manual of Preventive Conservation*, Dublin 2000).

42) Pour ce qui est d'un aménagement adéquat des espaces didactiques, on ne manquera pas de contacter utilement les Organismes ou les Associations nationales ou internationales qui ont élaboré des programmes pédagogiques spécialement à l'usage des musées. Il suffit d'évoquer à ce sujet les programmes préparés par des centres nationaux de l'ICOM (International Council of Museum). Dans beaucoup de pays ont été établis des programmes didactiques spécialisés en ce qui regarde la jouissance des biens culturels et une approche interactive de l'installation des musées. C'est ainsi qu'aux U.S.A. ont été réalisés le programme *MUSE Educational Media* ainsi que le projet *The Museum Educational Side Licensing Project (MESL)* promu par le Getty Information Institute en collaboration avec l'Association of Art Museum Directors, l'American Association of Museums, la Coalition for Networked Information.

43) Des dispositions précises ont été prises en ce qui concerne l'exposition des œuvres d'art en vue d'en faciliter la conservation et l'entretien. A ce sujet, signalons quelques documents en provenance d'organismes internationaux. ICOM. *Code de Déontologie professionnelle de l'ICOM Paris 1990*; ICOM. *Documentation Committee CIDOC Working Standard for Museum Objects*, 1995.

Conseil de l'Europe. *Convention revue sur la Protection du Patrimoine archéologique*, Malte 1992; ICOMOS (International Council of Monuments and Sites), *International Cultural Tourism Charter*, 1998, art. 2.4, 6.1, 5.4.

A ces documents peuvent être ajoutées les directives données à l'occasion de rencontres internationales sur les Musées diocésains et ecclésiastiques comme, par exemple, le *Rome Document*, approuvé par la 44<sup>e</sup> Assemblée Annuelle de l'Arbeitsgemeinschaft Kirchlicher Museen und Schatzkammern, Rome le 31 mai 1995.

44) Cf. note 35.

45) Paul VI, *Homélie Negli splendori dell'Inmacolata. Saluto ed augurio di Pietro a tutte le anime*, du 8 décembre 1965 (*Insegnamenti di Paolo VI*, VIII, cit., p. 742-747).

46) MI 6, 28-29.

47) Cf. Commission pontificale pour la Conservation du Patrimoine artistique et historique de l'Eglise (devenue la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise), *Lettre circulaire aux Ordinaires diocésains sur la formation des candidats au sacerdoce au sujet des biens culturels*, 15 octobre 1992, Prot. N. 121/90/18 (Notitiae 26, [1992], p. 714-731) n. 1.

48) Jean-Paul II, Discours aux membres du Congrès national italien d'Art Sacré: *L'artista è mediatore tra il Vangelo e la vita*, du 27 avril 1981 (*Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, IV/1, Città del Vaticano 1981, p. 1052-1956; id. *Lettre aux artistes*, 4 avril 1999 (brochure, Città del Vaticano 1999).

49) En ce qui concerne le problème de la formation, la Commission pontificale avait estimé opportun d'adresser une première Circulaire (15 octobre 1992) à tous les évêques du monde entier sur la nécessité de préparer les futurs prêtres au soin des biens culturels de l'Eglise (Commission pontificale pour la Conservation du Patrimoine artistique et historique de l'Eglise, actuelle Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise, *Lettre circulaire aux Ordinaires diocésains sur la formation des candidats au sacerdoce au sujet des biens culturels de l'Eglise*, cit.). Vu l'aspect fondamental de l'argument, trois ans après, la Commission pontificale envoya à toutes les Conférences épiscopales une nouvelle Circulaire (3 février 1995) pour leur demander quelles initiatives avaient alors été prises en vue de la formation du clergé face au problème des biens culturels (Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise,

Lettre circulaire du 3 février 1992, Prot. N. 15/95/2). De la même manière, l'effort accompli par les Universités catholiques dans le domaine des biens culturels de l'Eglise a été pris en considération. A ce sujet, une Circulaire (31 janvier 1992) fut envoyée à toutes les Universités catholiques du monde, à la suite de laquelle furent recueillies des données de grand intérêt en vue du travail de la Commission pontificale elle-même (Commission pontificale pour la Conservation du Patrimoine artistique et historique de l'Eglise, actuelle Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise, *Lettre circulaire aux Recteurs des Universités catholiques pour l'envoi du «Rapport sur les réponses des Universités catholiques au sujet des activités promues par ces institutions en faveur des biens culturels de l'Eglise»*, 10 septembre 1994, Prot. N. 239/89/18). La Congrégation pour l'Education catholique demanda à la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise de préparer un numéro double de la revue *Seminarium* sur le thème de *La Formation des Séminaristes à la Valorisation Pastorale des Biens culturels ecclésiastiques* (cfr. *Seminarium* N.S. 39/2-3 (1999)). Ce volume a été envoyé de même à toutes les Conférences épiscopales du monde.

50) Cf. Commission pontificale pour la Conservation du Patrimoine artistique et historique de l'Eglise (actuelle Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Eglise), *Lettre circulaire aux Ordinaires diocésains sur la formation des candidats au sacerdoce au sujet des biens culturels*, cit. n. 22. Le document rappelle la responsabilité de l'Eglise en ce qui regarde le patrimoine artistique «comme faisant partie intégrante de son ministère la promotion, la garde et la valorisation des plus hautes expressions de l'esprit humain dans le domaine artistique et historique».

51) A ce sujet, l'Université pontificale grégorienne de Rome a entrepris, à partir de 1991, un «Cours supérieur pour les Biens culturels de l'Eglise». L'exemple a été suivi avec des initiatives analogues à Paris, Lisbonne, Mexico, Brescia (Italie), etc. Des institutions académiques de nombreux pays prévoient un cursus de muséologie qui peut utilement servir de base à la préparation générale des agents et opérateurs des musées ecclésiastiques.

52) Cf. Jean-Paul II, Message du 25 septembre 1997, cit. n. 4.

53) Jean-Paul II, Discours aux membres du Congrès national italien d'Art sacré, 27 avril 1981, cit.

